

TUNISIE. CHRONIQUE INTÉRIEURE

Noureddine SRAIEB

La scène politique tunisienne a connu en 1992 des événements importants suscités par l'action des mouvements intégristes d'an-Nahdha et la réaction de la Ligue tunisienne des droits de l'homme à la nouvelle loi sur les associations.

De nouvelles réformes touchant le système éducatif tunisien ont été entreprises alors que sur le plan économique, le pays a connu un redressement important après le marasme survenu pendant et à la suite de la guerre du Golfe, notamment au niveau du tourisme.

Nous examinerons *in fine* la situation des partis politiques d'opposition et leurs relations avec le pouvoir.

Ce sont ces divers aspects que nous aborderons dans le cadre de cette chronique qui devra être complétée par la lecture de la chronique juridique du présent Annuaire. Afin de ne pas alourdir cette contribution, nous ne procéderons pas à des renvois infra-paginaux. Nous signalons cependant, que pour son élaboration, nous avons utilisé diverses sources documentaires dont le bulletin de l'AFP 1992, *Jeune-Afrique* 1992, *Country Report, Tunisia, Malta* n° 1-4, 1992, *Le Monde* 1992, *La Presse de Tunisie* 1992, *Journal officiel de la République tunisienne*, *Rapport annuel de la Banque centrale de Tunisie*.

Les intégristes et le pouvoir

Dans la chronique de l'AAN de 1991, Z. Daoud a longuement évoqué les relations conflictuelles qu'entretenaient le pouvoir et les Islamistes d'an-Nahdha. Ces relations, au lieu de s'améliorer, ne firent qu'empirer. La méfiance du pouvoir devint de plus en plus grande, à juste titre nous semble-t-il, à l'égard de ceux qui désormais pouvaient trouver un soutien actif auprès du Front islamique du salut algérien après les élections de décembre 1991, alors qu'ils jouissaient du droit d'asile qui leur était accordé par les autorités algériennes. Des rumeurs laissaient même entendre que des Tunisiens entraînés par l'armée afghane étaient installés en Algérie, prêts à mener des attaques terroristes sur le territoire tunisien.

L'inquiétude diminua lorsque Mohamed Boudiaf succéda à Chedli Benjedid à la tête de l'Etat algérien et que le FIS fut déclaré illégal. C'est ainsi que le ministre algérien de l'intérieur, Larbi Belkhir, se rendait à Tunis au mois de mars pour discuter avec son homologue tunisien Abdallah Qallal des moyens les plus appropriés pour lutter contre les groupes

d'opposants islamistes en prenant notamment des dispositions communes aux frontières afin d'éviter les infiltrations de groupes terroristes aussi bien d'un côté comme de l'autre. Auparavant, le ministre tunisien des affaires étrangères adressait une lettre à la commission des droits de l'homme des Nations-unies à Genève pour dénoncer le « phénomène d'extrémisme religieux » qui, déclare-t-il, « exploite l'atmosphère de démocratie pour menacer la stabilité sociale, propager le chaos, dans le but d'imposer une idéologie totalitaire au nom de la démocratie ». Il s'agissait pour le pouvoir en Tunisie d'internationaliser la lutte contre l'intégrisme religieux et ceux qui le soutiennent de l'extérieur, au point de dénoncer « l'internationale intégriste ».

Certes, le pouvoir avait l'approbation de pays tels que la France et les Etats-Unis, soucieux d'une stabilité politique dans la région. Par contre ces mêmes groupes disposaient du soutien actif d'autres pays dont le Soudan et l'Afghanistan, par l'intermédiaire du FIS en Algérie.

Les droits de l'homme en question ?

Si le Président Ben Ali a toujours appelé à travers ses discours à une libéralisation du système politique et à sa démocratisation, par l'instauration de l'Etat de droit, les événements survenus par la suite et les mesures prises en vue de contre-carrer l'action des islamistes risquent d'avoir des effets pervers et de reporter à plus tard encore l'ouverture tant attendue. Cela pourrait avoir des répercussions sur le plan intérieur mais également au niveau international où les partenaires économiques européens de la Tunisie semblent soumettre leur coopération et l'octroi de leur aide à un respect plus grand des droits de l'homme, même si au nom de ces mêmes droits ces Etats continuent d'abriter les leaders des mouvements islamistes dont on peut légitimement douter de leur respect de ces droits si l'on considère ce qui se passe en Algérie, en Iran ou au Soudan, pour ne citer que ces pays.

C'est ainsi qu'une loi sur les associations a été votée par la Chambre des députés et publiée au *Journal officiel tunisien* du 3-7 avril 1992. La loi établit une nouvelle classification des associations en huit catégories dont une à « caractère général ». Elle interdit, par ailleurs, le cumul de responsabilités au sein des groupements politiques et des associations ainsi qu'à toute personne privée de ses droits politiques et civiques d'adhérer à une association à caractère général. Les associations doivent se conformer à ces dispositions un mois après l'entrée en vigueur de la loi, faute de quoi elles seraient considérées comme dissoutes.

Cette loi ne visait pas explicitement la Ligue des droits de l'homme mais ce fut elle qui en subit les conséquences. En effet, le bureau de la Ligue comprenait bien des membres responsables de partis de l'opposition, notamment. D'autre part, la Ligue pratiquait une politique d'adhésions sélectives. Fondée en 1977, elle comptait 4 000 membres environ. Elle était l'association de ce type la plus ancienne du monde arabe. Son comité

directeur songea dans un premier temps à geler l'activité de ses membres ayant des responsabilités dans un parti politique. Finalement, il décida de s'opposer à la loi, estimant que celle-ci était destinée à mettre fin à l'autonomie de la Ligue, sachant, par ailleurs, que son Président, M. Moncef Marzouki avait été interpellé et interrogé le 31 janvier sur des déclarations faites à une radio étrangère et «qui portaient atteinte au corps de la magistrature et à l'ordre public».

Refusant de se soumettre aux exigences de la loi, la Ligue fut jugée illégale *ipso facto* à compter du 13 juin à minuit. Alertée par la nouvelle situation, l'opinion internationale réagit notamment par la voix d'organisations telles que la Fédération internationale des droits de l'homme et surtout du secrétaire général de l'organisation arabe des droits de l'homme et de l'Union des juristes arabes qui se sont rendus à Tunis sollicitant du Président Ben Ali de mettre un terme au litige. Le Président de la République répondit positivement à la requête de ses interlocuteurs. Mais ce n'est que plus tard qu'il finit par autoriser la Ligue à se réunir dans ses locaux en vue de la préparation de son prochain congrès extraordinaire. Cette décision avait été confirmée au juriste sénégalais Adama Diang, Secrétaire général de la commission internationale des juristes accompagné d'une délégation dont faisait partie Mona Rishmawi, directrice du Centre pour l'indépendance des magistrats et des avocats (CIMA), reçus par le Président Ben Ali.

Outre la Ligue des droits de l'homme, le pouvoir eut des démêlés avec Amnesty international qui, à la suite de condamnations de militants islamistes, publia un rapport dans lequel elle faisait état d'atteintes aux droits de l'homme et de tortures dont auraient été victimes les condamnés. Le pouvoir réagit en saisissant dans les locaux de l'organisation des livres et des publications distribués «sans respect du dépôt légal.»

Par ailleurs le Président Ben Ali demandait un second rapport au Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, créé en 1991 et présidé par M. Rachid Driss, ancien diplomate jouissant du respect de tous. En effet, un premier rapport admettait qu'il y avait atteinte aux droits de l'homme de la part de fonctionnaires «trop zélés», rejetant toute pratique globale de torture dénoncée par Amnesty international.

C'est ainsi que le deuxième rapport affirme que 116 membres des services de sécurité ont été jugés coupables d'atteintes aux droits de l'homme, l'un d'entre eux ayant été condamné à cinq ans de prison, les autres à des peines correspondant à la gravité de leurs actes. Le rapport ajoute que le ministre de l'Intérieur a pris des mesures importantes pour sauvegarder les droits de l'homme demandant notamment à la police de «traiter les citoyens avec courtoisie et civilité et d'utiliser la fermeté uniquement dans les limites autorisées par la loi».

Allant bien au-delà, le gouvernement tunisien invita le secrétaire général d'Amnesty international à la tête d'une délégation de son organisation qui a été reçue par le Président Ben Ali en personne pour discuter

du contenu du rapport publié au mois de mars par Amnesty, niant les faits rapportés dans le rapport et accusant l'organisation d'avoir une attitude partisane. Les membres de la délégation ont, d'autre part, été reçus par d'autres ministres dont ceux de l'Intérieur, de la justice et des affaires étrangères.

La lutte contre les Islamistes

Ces démarches du Gouvernement tunisien pour se défendre contre l'image que veulent donner de lui certaines organisations humanitaires ne l'ont nullement intimidé ni atténué son ardeur à vouloir en découdre avec le mouvement islamiste. C'est ainsi que les 9 et 10 juillet deux procès sont ouverts contre des islamistes accusés « d'actes terroristes et atteinte à la sûreté de l'Etat », tandis qu'un second procès concernait un groupe intitulé « les commandos du sacrifice. »

Ces procès qui durèrent environ un mois s'achevèrent par de sévères condamnations. C'est ainsi que trente-cinq condamnations à la prison à vie furent prononcées contre les dirigeants du mouvement an-Nahdha dont son leader Rached Ghannouchi et son chef militaire Mohamed Chammam, jugés par contumace; cent vingt-sept condamnations de un à vingt-quatre ans de prison et neuf acquittements, mais cinq personnes seulement sont relâchées, les quatre autres étant retenues pour d'autres délits.

Quant aux cent-huit membres du Commando du sacrifice, ils ont été condamnés à des peines allant de la perpétuité pour onze d'entre eux, quatre-vingt douze de un à vingt-quatre ans de prison et cinq acquittements. Il est à signaler que les peines de mort requises contre certains condamnés par le procureur militaire n'ont pas été retenues. La volonté du pouvoir de ne pas donner prise aux critiques de l'Etranger nous paraît probable, mais celles-ci ne tardèrent pas à venir de divers milieux.

Ce fut, par exemple, la réaction d'Amnesty international qui estime que de nombreuses confessions furent obtenues sous le coup de la torture ou de l'Association Middle East Watch basée aux Etats-Unis qui a condamné ce qu'elle a appelé un « un procès de masse entaché de partialité ».

Quant à Rached Ghannouchi, leader d'an-Nahdha, qui a demandé l'asile politique au Royaume-Uni, il a qualifié le procès « d'injuste et injustifié » et a déclaré qu'il œuvrait pour établir un large front démocratique d'opposition lequel incluerait des personnalités tunisiennes en exil, parmi lesquelles Mohamed Mzali, ancien Premier ministre de Bourguiba et Ahmed Bennour, ancien chef des services de sécurité.

Le pouvoir déclarait, de son côté, qu'il en était fait du mouvement islamiste dont il continue, néanmoins, à pourchasser les militants, puisque le journal *aš-Sabāḥ* du 22 septembre rapporte que dix arrestations ont été effectuées à Sidi Thabet où la police a découvert des tracts et des explosifs tandis que le 10 septembre le journal *Le Temps* rapportait qu'un réseau de militants islamistes a été démantelé près de Sakiet Sidi Youssef, à la frontière algérienne.

Au-delà des poursuites policières et d'autres mesures coercitives pour lutter contre le mouvement islamiste, il semble que le Gouvernement et le Président Ben Ali, en particulier, soient toujours soucieux de préserver les droits de l'homme si l'on prend en compte les modifications apportées au statut du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont le Président peut, selon le décret 92-1241 du 10 décembre 1992, visiter des centres de prévention « en vue de vérifier le degré de respect des lois et des règlements organisant la garde à vue, l'emprisonnement, l'hébergement ou l'observation des mineurs ». Le décret 92-2142 de la même date institue, quant à lui, la médaille du Président de la République pour les droits de l'homme.

Occuper le terrain des Islamistes

Désormais l'Etat se veut l'unique défenseur de l'Islam et des pratiques musulmanes. Ainsi, dans un premier temps, le secrétariat d'Etat aux affaires religieuses est promu au rang de ministère, visant à consolider la lutte contre les islamistes et à conforter les préceptes et valeurs de l'Islam.

Le décret 92-861 du 11 mai 1992 porte création du prix du Président de la République pour les études islamiques, destiné à récompenser le candidat qui « présente la meilleure étude en sciences islamiques contribuant à enrichir et animer l'esprit rénovateur et à propager et consolider les valeurs de modération et de tolérance ».

Pour éviter que le mouvement islamiste, il est vrai maintenant décapité, n'occupe le champ social, comme ce fut le cas en Algérie ou en Egypte, quatre-vingts restaurants du cœur ont été ouverts pour accueillir quatre mille et cent personnes, en signe de solidarité nationale, durant le mois de ramadhan, dans les quartiers populaires où le Président Ben Ali n'hésite pas à aller rompre le jeûne.

Certains peuvent y voir une pratique démagogique du Chef de l'Etat. Il est, cependant certain que ce genre de pratiques est hautement apprécié par les Tunisiens qui y voient l'intérêt porté par le Chef de l'Etat aux populations les plus défavorisées au même titre que les visites inopinées qu'il effectue dans les régions les plus déshéritées et les plus éloignées du pays et à la suite desquelles des solutions sont apportées aux besoins les plus urgents de ces populations.

L'aspect symbolique n'est pas négligeable à travers ces opérations. Mais les Tunisiens y voient un rapprochement du pouvoir du citoyen, rapprochement dont il a été sevré pendant fort longtemps, au moins depuis que le Président Bourguiba a été isolé des citoyens par ses plus proches collaborateurs beaucoup plus préoccupés, alors, par les problèmes de la succession.

Ces mesures diverses furent suivies d'autres qu'E. Van Buu examine dans sa rubrique législative et sur lesquelles nous ne reviendrons pas ici, sinon pour signaler la création d'un secrétariat d'Etat chargé des affaires

de la femme et de la famille, signifiant ainsi la fidélité du gouvernement à la ligne politique tracée depuis 1956, lors de la promulgation du code du statut personnel qui fut, à maintes reprises, attaqué par les Islamistes et que les femmes ont, elles-mêmes, farouchement défendu à travers leurs diverses organisations.

Revenons, cependant, à d'autres aspects de la politique gouvernementale.

La vie culturelle

Au niveau de l'information et de l'audio-visuel, signalons la mise en marche de Canal-Horizon, le 22 janvier à Tunis. Il s'agit d'une filiale de Canal + qui diffuse pendant dix-neuf heures par jour dont trois heures en langue arabe. Le capital est majoritairement tunisien (60 %), Canal Horizon disposant de 15 %, le reste revenant à des investisseurs français.

Toujours dans le cadre de la coopération franco-tunisienne, signalons les visites en février de Madame Catherine Tasca, secrétaire d'Etat à la francophonie, qui profita de son passage pour l'inauguration de l'Institut de Recherches sur le Maghreb Contemporain, et de Monsieur Hubert Curien, ministre français de la Recherche, au mois de juin.

Le 4 février, un protocole d'accord destiné à renforcer pendant cinq ans la coopération scientifique entre les institutions tunisiennes et l'ORSTOM a été signé. Il concerne sept chercheurs français et cinquante-neuf chercheurs tunisiens spécialistes en divers domaines tels que l'hydrologie, la pédologie, l'archéologie, la biotechnologie et la télédétection.

Quant à Madame Mitterrand, elle arriva en Tunisie le 3 février pour assister à un séminaire de l'Association des Parents et Amis des Handicapés de Tunisie portant sur « Solidarité et droit au développement ».

En septembre 1992, un contrat a été signé entre la Tunisie et la Chine, prévoyant la création à Tunis d'un centre de soins et de formation en acupuncture.

Le ministre tunisien aux affaires sociales, M. Fadhel Khélil, avait invité la Chine à fournir à la Tunisie une assistance technique dans le domaine de l'élevage du ver à soie.

Le président Ben Ali a reçu, quant à lui, au mois de septembre, le Grand Rabbin de France, Joseph Sitruk et Jean-Pierre Bansard, Président du Consistoire israélite de France. Le Président de la République a annoncé le déblocage des avoirs de Français originaires de Tunisie ayant quitté le pays depuis l'indépendance. Il a, par ailleurs, annoncé des mesures de grâce en faveur de deux juifs emprisonnés de droit commun. « Les Juifs de ce pays, a-t-il déclaré, sont des Tunisiens à part entière avec les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres. »

Il semble qu'il y ait une véritable ouverture du Gouvernement envers la communauté juive tunisienne résidant en France, notamment, de même qu'il y aurait une recherche des origines sinon de retour à ces origines que tenterait d'illustrer Michel Boujnah, venu tourner en Tunisie même son film « Le nombril du monde ».

Sur le plan national, il est à noter la création de « l'Académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts Beït el-Hikma » qui remplace l'ancienne « Fondation nationale pour la traduction, l'établissement des textes et des études », ainsi que la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la création de l'Association de sauvegarde de la médina de Tunis.

Le système éducatif

La rentrée scolaire a concerné plus de deux millions d'élèves et d'étudiants, soit le quart de la population tunisienne. Les effectifs sont ainsi répartis :

1 419 000 élèves dans l'enseignement primaire ; 564 700 dans l'enseignement secondaire et 84 700 à l'Université. Notons que les branches scientifiques et techniques auront la priorité par rapport aux sciences humaines et sociales, même si à l'examen du baccalauréat, sur les 71 000 candidats présentés 47 000 étaient inscrits en lettres, le reste, soit 24 000 étaient répartis entre les mathématiques techniques et les sciences expérimentales.

Si l'Etat consacre 30 % de son budget à l'enseignement, cela ne l'empêche pas de contracter des prêts tel celui de 75 millions de dollars accordé par la Banque mondiale à la Tunisie, destiné à financer un programme d'amélioration de l'enseignement supérieur par la modernisation et la diversification de ses programmes, le renforcement de la qualité de l'enseignement et du fonctionnement des Universités, une meilleure adaptation de l'enseignement aux objectifs du développement.

Signalons, par ailleurs, la nomination de M. Elbaki Hermassi, Professeur de sociologie à l'Université de Tunis au poste d'ambassadeur permanent de la Tunisie auprès de l'UNESCO, en remplacement de M. Hamadi Essid, décédé des suites d'une attaque cardiaque à la fin de l'année 1991 à Paris.

Mais c'est surtout au niveau du système éducatif que des réformes importantes ont été menées.

Certes la loi relative à l'enseignement a été promulguée et inscrite au journal officiel tunisien le 6 août 1991 après avoir été discutée par la chambre des députés et adoptée le 24 juillet 1991.

L'article premier de la loi définit les finalités du système éducatif tunisien, insistant sur la consolidation de l'identité nationale et la fidélité à la Tunisie et la loyauté à son égard. Le système a, d'autre part, comme objectif « de préparer les jeunes à une vie qui ne laisse place à aucune forme de discrimination ou de ségrégation fondées sur le sexe, l'origine sociale, la race ou la religion ». Le système insiste tout autant sur la formation du citoyen que du producteur, l'acquisition de langues étrangères en plus de la langue nationale que doit être la langue arabe, la variété des disciplines enseignées sont autant de facteurs qui doivent « faire assumer à l'activité éducative son rôle dans la marche globale du pays par la

formation des aptitudes et compétences capables d'assumer les devoirs de développement intégral que cette marche nécessite.» L'article 13 insiste sur la formation du citoyen en faisant assumer à l'action éducative, «dans ses programmes et dans ses méthodes», le rôle «de susciter la conscience de la citoyenneté et le sens civique afin que, à la sortie de l'école tunisienne, l'élève soit un citoyen chez qui la conscience des droits n'est pas séparable de l'accomplissement des devoirs conformément aux exigences de la vie humaine dans une société civile et institutionaliste fondée sur le caractère indissociable de la liberté et de la responsabilité».

Désormais le système scolaire est constitué de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur restant régi par la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989. L'enseignement est gratuit et obligatoire à partir de l'âge de six ans jusqu'à seize ans. Ainsi l'obligation scolaire constitue la véritable nouveauté au-delà de la nouvelle organisation scolaire.

L'enseignement de base est un cycle complet qui dure neuf ans, composé de deux degrés. Le premier degré dure six ans et le deuxième degré dure trois ans au terme desquels l'élève obtient «le diplôme de fin d'études de l'enseignement de base» qui lui permet d'accéder à l'enseignement secondaire.

L'enseignement secondaire comporte deux cycles d'une durée de deux années chacun permettant aux élèves soit de poursuivre des études supérieures dans l'une des branches suivies en fonction de leurs compétences soit de s'insérer dans la vie pratique.

Telles sont les grandes lignes de la réforme de l'enseignement dont les décrets d'application sont signalés dans la rubrique législative d'E. Van Buu et dont nous ne reprendrons pas l'analyse dans la présente chronique.

A côté de cette réforme du système éducatif, une refonte du contenu des manuels scolaires, visant à lutter contre l'obscurantisme, a été entreprise par des commissions désignées par le ministre de l'éducation et des sciences, M. Mohamed Charfi.

Selon J. de Barrin et M. Deuré, journalistes du *Monde*, «cette action en direction de la jeunesse vise à occuper l'espace culturel au détriment des lieux de refuge que sont devenues la rue et la mosquée. D'où le projet de création dans les nouveaux quartiers de Tunis, d'un nouveau complexe sportif, d'un théâtre, d'un opéra», autant d'institutions dont l'action peut compléter fort heureusement ce qui est accompli à l'école. Il est à noter, à ce propos, que désormais l'animation culturelle est une obligation dans les institutions scolaires.

La situation économique

L'économie tunisienne a bien redémarré après le ralentissement ressenti à la suite de la crise du Golfe. En effet, l'investissement a été pratiquement stoppé, les recettes du tourisme fortement réduites et le taux de croissance ramené à 3,6% alors qu'il était de 7,6% en 1991.

Ce n'est qu'à la deuxième moitié de 1991 que ce redressement se poursuit. On note une augmentation importante des recettes du tourisme, de la production de pétrole et de phosphate et une amélioration du taux d'investissements. Tout cela sera conforté par une excellente récolte en 1992 ce qui porta le taux de croissance du PNB à 8,6 %, favorisa la création de 51 000 emplois et maintint l'indice des prix à la consommation à 5,5 %, alors qu'il était de 8,2 % en 1991. Signalons, à cet égard, que le 8^e plan(1992-1996), promulgué en juillet 1992 prévoit un taux de croissance de 6 % par an.

La vie politique

Malgré le désir d'ouverture souvent affirmé par le Chef de l'Etat et Président du Rassemblement Constitutionnel Démocratique (RCD) proclamant une participation de toutes les énergies à l'effort de redressement national, la situation est restée cependant bloquée, le pouvoir n'ayant pas répondu favorablement à la demande de l'opposition consistant en une modification du code électoral qui donnait jusque là la totalité des sièges aux membres du RCD et une ouverture des médias aux partis de l'opposition.

Ainsi ces partis firent appel au Président, en février, pour renouer le dialogue entre l'opposition et le pouvoir en vue de réactiver la vie politique dans le pays. Le Président Ben Ali accéda à leur demande en rétablissant le dialogue politique entre les diverses parties signataires du Pacte national.

Mais la situation au sein de ces mêmes partis n'est pas toujours sereine si l'on considère les conflits surgis au sein de certains partis d'opposition tel que le Mouvement des Démocrates Socialistes.

En effet, après la démission du fondateur du Mouvement, Ahmed Mestiri, le 4 mars 1992, un nouveau conflit surgit entre plusieurs dirigeants du mouvement et leur nouveau Président M. Mohamed Moaâda, accusé d'une trop grande complaisance à l'égard du pouvoir. Ils lui reprochent également certaines initiatives personnelles, comme celle tendant à créer un nouveau Parti regroupant autour du MDS les courants démocratiques se reconnaissant dans « l'identité arabo-islamique », Parti communiste exclu.

Le lundi 11 mai, M. Mustapha Ben Jaâfar et deux autres membres du Bureau Politique ont vu leurs activités suspendues en attendant leur comparution devant un conseil de discipline. « En fait, note un correspondant du journal *Le Monde*, cette crise apparaît comme une querelle de personnes. Elle remonte à juillet 1989 lorsque le congrès du MDS a choisi M. Mohamed Moaâda comme président, plutôt que M. Ben Jaâfar qui était lui aussi candidat à ces fonctions ».

Quant au Parti communiste tunisien, il entretient d'intenses débats internes ainsi qu'avec les forces démocratiques et progressistes concernées et intéressées en vue de créer un nouveau mouvement dont les objectifs répondraient davantage à la situation présente.

Pour répondre aux demandes formulées par l'opposition et le Comité supérieur du Pacte national, M. Fathi Houidi, Secrétaire d'Etat à l'information auprès du Premier ministre, a annoncé que l'opposition disposera, pour s'exprimer de plus d'espace dans les médias officiels et notamment à la radio et à la télévision qui auront à l'avenir la tâche de promouvoir le pluralisme dans ce secteur.

Le Président de la République a annoncé, de son côté, lors de son discours de clôture du débat budgétaire à la chambre des députés, le 27 décembre 1992, une série de mesures d'importance pour la vie politique, économique et sociale du pays dont notamment la mise en place d'un nouveau mode de scrutin pour les prochaines élections législatives, la convertibilité du dinar courant 1993, ce qui est, selon les experts économiques internationaux, un signe de bonne santé de l'économie tunisienne, et la création du fonds de solidarité nationale.

Autant de décisions dont on ne pourra juger les effets que plus tard.

ANNEXES

CHRONOLOGIE TUNISIE

Janvier

3. Tunis-Air s'est porté acquéreur de deux airbus A320 supplémentaires, ce qui porte à six le nombre d'appareils de ce type commandé par la Compagnie tunisienne à Airbus Industrie. Tunis-Air, qui fait voler actuellement sous ses couleurs trois A320 et un A300, prendra livraison de ces deux appareils en mai 1994, tandis que le 4^e A320 sera mis en service en décembre 1992.

La Tunisie a enregistré en 1991, 3,2 millions d'entrées de non-résidents, soit une croissance de 1,5 % par rapport à l'année précédente, mais une baisse de la clientèle européenne. Le tourisme est la principale source de devises de la Tunisie, qui reçoit près de 2 % du flux touristique du Bassin méditerranéen. Il procure plus de 40 000 emplois directs et 120 000 indirects.

29-30. Visite du ministre brésilien des Relations extérieures : accords de partenariat.

Mars

2. La Communauté économique européenne (CEE) a signé avec la Tunisie deux conventions de financement pour un total de 85 millions d'écus. Le Commissaire européen M. Abel Matutes, signataire de ces deux conventions avec le ministre tunisien des Affaires étrangères M. Habib Ben Yahia, a précisé que cette donation n'est pas renouvelable. Celle-ci entre dans le cadre de l'enveloppe de 300 millions d'écus consentis aux pays tiers méditerranéens en appui aux politiques d'ajustement structurel. La seconde convention, d'un montant de 45 millions d'écus, non remboursables, entre dans le cadre du 4^e protocole financier accordé à la Tunisie. Elle servira au financement d'un projet global de conservation des ressources en eau et des sols.

5. A l'issue d'une visite officielle du ministre égyptien des Affaires étrangères M. Amr Moussa, la Tunisie et l'Egypte ont affirmé « l'importance de la poursuite du processus de paix en vue de parvenir à une solution juste et durable de la crise du Moyen-Orient », selon un communiqué commun publié le 5 mars. Les relations entre Tunis et Le Caire s'étaient refroidies après le transfert du siège de la Ligue arabe de Tunis au Caire, le 15 mai 1991.

Avril

3. Les recettes d'exportation agricoles et alimentaires au terme de l'année 1991, ont enregistré une forte hausse : 553,6 MD contre 349,4 MD en 1990, soit 52 % d'augmentation.

11. La Tunisie et la Banque mondiale ont signé un accord de prêt de 75 millions de dollars destinés à l'amélioration de l'enseignement supérieur. La Tunisie a bénéficié de près de 3 milliards de dollars d'aide de la Banque mondiale depuis 1962.

16. Réunion d'information sur l'économie tunisienne, organisée à Paris au siège de l'Association française des banques. Cette réunion a été l'occasion de dresser un bilan du FMI et de la Banque mondiale. Elle a été l'occasion de dresser un bilan positif du début du redressement de 3,5 % pour 1991 et une projection de croissance de 6,5 % pour 1992. Les représentants du FMI et de la Banque mondiale n'ont pas manqué, dans leurs déclarations d'exprimer leur satisfaction pour les efforts entrepris par les autorités tunisiennes malgré les difficultés engendrées par la crise du Golfe.

22-24. A Tunis, un carrefour d'affaires et de la technologie, organisé par l'API-Tunisie avec le concours de la CEE et la collaboration du groupe Midest Blenheim. Il regroupera trois manifestations différentes :

1 - Un forum de partenariat Tunisie-CEE qui réunira, selon les organisateurs, 600 hommes d'affaires et industriels tunisiens et européens.

2 - Un salon méditerranéen de la sous-traitance et de l'approvisionnement.

3 - Un centre des innovations et de la technologie ouvert aux Tunisiens et Européens qui sera conçu comme une vitrine des offres et des demandes de brevets et de technologies nouvelles.

28. Les prix de deux produits subventionnés, le sucre et le lait, ont augmenté de plus de 6 % depuis ce jour.

Mai

4. Présentation du huitième Plan quinquennal par le ministre du Plan et du Développement régional, M. Mustafa Kamel Nabli. Le taux de croissance économique de 6 % par an, un taux d'inflation ne dépassant pas 5 % d'ici 1996 et la création d'ici là de 320 000 emplois pour endiguer le chômage, tels sont les principaux objectifs du huitième Plan quinquennal.

7-8. Une mission d'experts tunisiens de haut niveau, conduite par le directeur général pour les relations avec l'Europe, M. Tahar Sioud, et comprenant de hauts fonctionnaires des ministères de l'Economie nationale et du Plan et de la Banque centrale, a eu lieu à Bruxelles pour des « entretiens approfondis à la Commission Européenne ».

8. M. Federico Mayor, directeur général de l'UNESCO, fait à Tunis une visite officielle de trois jours. Il annonce que la Tunisie abritera en décembre prochain une conférence internationale sur « l'Education et la démocratie » parrainée par l'UNESCO.

13. L'Allemagne veut développer des projets de partenariat avec la Tunisie et l'ensemble des pays de l'UMA dans la perspective de l'Europe de 1993. C'est ce qu'a indiqué le Secrétaire d'Etat parlementaire auprès du ministre fédéral allemand de l'Economie, M. Erich Ridel, au terme d'une visite de travail. 150 sociétés exportatrices allemandes sont installées en Tunisie. En 1991, les Allemands ont été en tête de la clientèle touristique étrangère.

13-17. La Fédération nationale du textile organise le 7^e Salon International du Textile et de l'Habillement. Il est ouvert aux entreprises tunisiennes et étrangères.

27. La compagnie française GEC-Alsthom doit construire à Sousse, à 150 km de Tunis, la première centrale énergétique à « cycle combiné » d'Afrique du Nord, pour un coût de 1 400 millions de francs français, selon les termes d'un contrat signé avec la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz (STEG).

Juin

5. Les pays de la Communauté absorbent près de 76,1 % des exportations tunisiennes et entrent traditionnellement pour près de 71,6 % dans les importations globales de la Tunisie. La France, premier partenaire de la Tunisie, a fourni 26 % des achats tunisiens et absorbé 25,2 % des ventes tunisiennes.

9. Création du ministère de la Coopération internationale et de l'Investissement extérieur chargé d'élaborer, proposer et participer à la mise en œuvre d'une stratégie globale et cohérente pour la dynamisation de la coopération de la Tunisie dans les domaines économique, financier, technique et autres avec les Etats étrangers, les institutions et organismes internationaux et régionaux et pour la promotion du partenariat et de l'investissement.

9. Remaniement ministériel (voir documents).

12. Une journaliste de Radio-France internationale (RFI), Farida Ayari, a été détenue durant 24 heures à Tunis, selon un porte-parole du comité contre la répression et pour les libertés publiques en Tunisie. Farida Ayari qui est de nationalité tunisienne a été relâchée grâce à diverses interventions dont celle du ministère français des Affaires étrangères.

13. La Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH) a été dissoute en vertu de la nouvelle loi sur les associations. Son président, M. Moncef Marzouki a lancé un appel au Chef de l'Etat pour que cette décision soit « rapportée ».

19. La récolte record de céréales est évaluée à 25 millions de quintaux. Des silos à blé sont en cours d'achèvement dans plusieurs villes portuaires pour augmenter la capacité de stockage. Les autorités tunisiennes prévoient par ailleurs l'augmentation du prix de vente du blé pour contenter les agriculteurs.

20. Selon le quotidien en langue arabe *Al Hayat*, paraissant à Londres, qui cite des responsables de Tunis Air, Aérospatiale serait actuellement en discussion avec les autorités tunisiennes pour un contrat de production et d'assemblage de l'Airbus 320. La Tunisie bénéficie déjà d'un contrat de sous-traitance avec la société aéronautique américaine General Motors.

Juillet

2-5. Le président chinois, M. Yang Shangkun a effectué une visite d'Etat à Tunis, la première d'un chef d'Etat chinois en Tunisie depuis l'établissement de relations diplomatiques entre les deux pays en 1964. Cette visite fait suite à celle que le président Ben Ali avait effectuée à Pékin en avril 1991. Les deux pays souhaitent accroître leurs échanges commerciaux, qui demeurent limités (50 millions de dollars en 1991).

3. La Banque européenne d'investissement (BEI) a accordé à la Tunisie un prêt de 32 millions d'euros pour financer le développement des PME-PMI. Ce concours financier a été accordé à la Banque de développement économique de la Tunisie (BDET). Il s'agit du premier financement accordé par la BEI à la Tunisie dans le cadre du 4^e protocole financier conclu avec la CEE.

7-10. Visite à Tunis du ministre namibien des Affaires étrangères, M. Theo Ben Gugirab. Il a eu des entretiens avec les ministres tunisiens de l'Economie, M. Sadok Rabah, des Affaires étrangères, M. Habib Ben Yahia et de la Coopération internationale, M. Mohamed Ghannouchi. A l'issue de ces entretiens, M. Gugirab a annoncé la conclusion prochaine de plusieurs accords de coopération économique, culturelle et scientifique. Une délégation d'hommes d'affaires namubiens devrait se rendre prochainement en Tunisie. Leur séjour préludera à une visite officielle du président Sam Nujoma. Une coopération dans divers domaines tels que le tourisme, l'agriculture, la pêche et les échanges commerciaux, est envisagée par les deux pays.

9. Ouverture du procès de 171 islamistes tunisiens, dont une cinquantaine de militaires accusés d'avoir préparé un complot contre le régime. La plupart des accusés sont passibles de la peine de mort, en vertu du principal chef d'inculpation de « complot terroriste visant le renversement du régime par la force », de tentative d'assassinat du président Zine El Abidine Ben Ali et détention d'armes de guerre et d'explosifs. Les avocats de la défense, au nombre d'une centaine, ont demandé un report du procès pour leur permettre de rendre visite à leurs clients. Plusieurs avocats affirment n'avoir jamais pu rencontrer leurs clients depuis leur arrestation, ni prendre connaissance du volumineux dossier d'accusation, qui ne leur a pas été transmis à temps.

23. Le ministre de la Santé publique, M. Dali Jazi a indiqué devant le Parlement que 112 personnes étaient atteintes du SIDA dans le pays à cette date et que 351 autres sont séropositives.

31. Le gouvernement tunisien a décidé de fermer son ambassade à Khartoum. La Tunisie reproche notamment au gouvernement soudanais de s'immiscer dans les affaires intérieures de la Tunisie, et lui fait porter dans ce communiqué la responsabilité de la détérioration des relations entre les deux pays.

Août

1^{er}. L'Agence tunisienne de coopération technique (ATCT), qui relevait jusqu'ici du département des Affaires étrangères, a été rattachée au ministère de la Coopération internationale et de l'investissement extérieur. La Chambre des députés a adopté récemment un projet de loi dans ce sens, après la formation du nouveau gouvernement, le 1^{er} août. Ce changement de tutelle de l'ATCT n'est en fait que le commencement d'un processus de restructuration aux termes duquel le nouveau ministère de la Coopération internationale et de l'investissement extérieur devra centraliser toutes les activités liées à la coopération technique, économique et financière avec l'étranger, le but étant d'en assurer une meilleure coordination et un suivi régulier.

2-3. Le Tribunal de Tunis a terminé l'interrogatoire des 108 membres des « commandos du sacrifice » islamistes, démantelés en décembre 1990. Ces audiences doivent reprendre le 7 août. Entamé le 27 juillet, l'interrogatoire des membres des commandos a été marqué par l'audition de l'ancien porte-parole du mouvement islamiste tunisien Annahda (non reconnu), M. Ali Laaridh qui a nié l'existence de tout « lien » entre son mouvement et ce groupe, accusé d'être devenu « l'aile militaire » d'Annahda.

3. Le vice-ministre grec des Affaires étrangères, M^{me} Virginie Tsouderou, a été reçue par le président Ben Ali à Carthage. Elle lui a remis un message de M. Mitsotakis, Chef du gouvernement hellénique, dans lequel celui-ci exprime son désir de se rendre prochainement en Tunisie pour discuter des moyens de promouvoir la coopération entre les deux Etats.

7. Lors du Conseil ministériel restreint du 7, les participants ont défini les principaux axes d'une politique de relance du secteur textile. Le gouvernement tunisien préconise la mise au point d'un programme d'encouragement de la culture du coton, ainsi que l'amélioration du taux d'encadrement dans les entreprises textiles. Il entend également promouvoir le Fonds interprofessionnel du textile et élargir ses interventions et procéder à l'élaboration d'un cadre légal pour protéger le secteur contre « toute concurrence déloyale », selon les termes du Conseil.

8. Le procureur général du tribunal militaire de Tunis a requis la peine de mort pour 19 accusés, dans le procès des 171 dirigeants et militants du mouvement islamiste Annahda. Le procès des 108 membres des « commandos du sacrifice » qui se déroule en parallèle devant un autre tribunal militaire devrait reprendre le 17 août. Les deux groupes islamistes sont jugés pour « atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat ».

12. M. Nouri Zorgati, ministre des finances, a procédé à l'installation du bureau « anti-dumping » de la direction générale des douanes. Cette nouvelle structure est chargée de réunir et d'exploiter toute donnée relative aux prix pratiqués et aux normes d'importation. Selon le ministre, la mission de ce bureau est de veiller « à ce qu'il n'existe aucune forme de dumping pouvant nuire à la production nationale ou handicaper les projets productifs en Tunisie ».

12. Le président du Burkina-Fasso, M. Blaise Compaoré, a été reçu au palais de Carthage par le Chef de l'Etat tunisien, M. Zine el Abidine Ben Ali. L'entretien des deux présidents a porté sur l'état des relations et de la coopération entre les deux pays.

13. Le président Ben Ali a annoncé ce jour, à l'occasion de la « fête de la femme » en Tunisie, la création d'un secrétariat d'Etat chargé de la femme et de la famille. Il a réitéré sa volonté de défendre les « acquis et droits » des femmes énoncés par le Code du 14 août 1956, abolissant la polygamie, instituant le divorce judiciaire et une forme d'égalité entre les deux sexes.

14. Le tribunal militaire de Tunis a requis la peine de mort contre neuf accusés dans le procès des 108 membres des « commandos du sacrifice », dont le chef de ce réseau intégriste Mohamed Habib Lassoued. Quatre de ces neuf hommes sont en état d'arrestation. Sur les 108 accusés de ce procès pour « atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat », 88 ont été arrêtés, dont une trentaine de militaires.

16-20. « Le Brésil a l'intention d'augmenter ses importations de phosphates et d'huiles d'olive tunisiens » a déclaré le 18/8 à Tunis le ministre brésilien de l'Agriculture, M. Antonio Cabrera, invité à Tunis le 16. M. Cabrera a d'ailleurs conclu, le 20/8, avec son homologue tunisien, M. Mouldi Zaraoui, un accord de coopération bilatérale. Les deux pays s'engagent ainsi à développer leur partenariat et à échanger leurs expériences concernant la culture de coton et du maïs, d'élevage, la transformation des produits forestiers et l'industrie agro-alimentaire. Dans ce dernier secteur, le Brésil apportera notamment assistance technique à la production tunisienne de jus de fruits, et doit accueillir une mission tunisienne chargée de s'informer des techniques brésiliennes dans le domaine de l'exploitation forestière.

17. Le Chef de l'Etat, M. Zine El Abidine Ben Ali a annoncé, ce jour, la nomination de deux femmes au sein du gouvernement. Il s'agit, d'une part, de Mme Nabih Gueddana, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des Affaires de la femme et de la famille, et de Mme Néziha Mezhoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires sociales, chargée de la promotion sociale.

28. Le tribunal militaire de Tunis a condamné une trentaine de « dirigeants et militants » du mouvement islamiste Annahda, dont son président M. Rached Ghannouchi, à la prison à perpétuité et n'a pas prononcé de peine de mort. Les autres peines dans ce procès des 171 dirigeants islamistes accusés d'« atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat » varient entre trois et vingt ans de prison. Des avocats français, algériens et marocains ainsi que plusieurs personnalités de l'opposition tunisienne et des médecins ont lancé le 27 août, à Paris, un appel en faveur des prisonniers politiques en Tunisie et du respect du droit de la défense dans le procès des islamistes du parti Annahda.

31. A la suite de l'annonce faite par le ministère tunisien de l'économie, augmentation de 10 % du pain de l'huile et des pâtes alimentaires.

Septembre

7. Le Luxembourg a fait don à la Tunisie de 100 millions de francs luxembourgeois (environ 3,1 millions de dollars) pour financer divers projets de développement dans les domaines de l'agriculture, de l'habitat social, de l'environnement et de la formation professionnelle. A l'issue de la signature de la convention relative à ce don, le ministre luxembourgeois des Affaires étrangères, M. Jacques Poos, a plaidé en faveur de l'« urgente nécessité de consolider le partenariat politique et économique entre l'Europe et les pays du Maghreb », dont il a noté « l'interdépendance croissante ».

8. Le président tunisien Zine el Abidine Ben Ali a réaffirmé « la solidarité de la Tunisie » avec le « peuple frère » de la Libye et réitéré son « engagement à réserver aux visiteurs en provenance de ce pays toute la sollicitude et l'hospitalité nécessaires par souci d'alléger les difficultés auxquelles ils se heurtent ». Mais le Chef d'Etat tunisien a aussi critiqué implicitement certaines déclarations récentes du dirigeant libyen, le colonel Mouammar Kadhafi, les qualifiant de « propos surprenants » (.../portant atteinte à la Tunisie et aux Tunisiens, et cela sans justification aucune).

11. M. Jean-Noël Bouillane de Lacoste, nouvel ambassadeur de France à Tunis, a présenté ses lettres de créance au président Zine el Abidine Ben Ali, au palais de Carthage. Le nouvel ambassadeur de France, qui a été directeur adjoint des Affaires politiques au Quai d'Orsay avant sa nomination à Tunis, succède à Alain Grenier, nommé ambassadeur de France à Lisbonne, après trois ans passés à la tête de la chancellerie française à Tunis. Au cours de ses entretiens avec le nouvel ambassadeur français, le président Ben Ali s'est félicité de l'excellent état des relations franco-

tunisiennes, assurant son interlocuteur de sa volonté « d'œuvrer à leur renforcement dans l'intérêt des deux pays, de la sécurité et de la coopération entre les deux rives de la Méditerranée ». De son côté, M. Bouillante de Lacoste a exprimé la « volonté de la France de renforcer sa coopération avec la Tunisie dans tous les domaines et d'intensifier la concertation autour des questions d'intérêt commun ».

14. Lutte contre l'extrémisme religieux et la coordination entre les structures arabes de sûreté figurent au centre du 16^e congrès des chefs de la police arabe, qui a entamé ses travaux à Tunis. Le ministre tunisien de l'Intérieur, M. Abdellah Kallel, a appelé à cet occasion « une coopération sincère et fructueuse pour protéger notre religion et ses nobles principes contre les extrémistes ».

22. Les exportateurs tunisiens veulent lancer leurs produits sur le marché nord-américain. Cette opération a été annoncée lors de la réunion à Tunis, au bureau exécutif du CET sous la présidence de M. Mohamed Ali Darghouth, président du club et en présence du responsable des affaires économiques et commerciales à l'ambassade des Etats-Unis. M. Paul C. O'friel a souligné à cette occasion la nécessité de fournir de plus amples informations sur les possibilités et les opportunités d'investissement qu'offre la Tunisie. Le représentant américain a relevé l'existence d'importantes possibilités de partenariat et de sous-traitance pour les produits qui intéressent les grandes entreprises américaines implantées en Europe. De ce fait, le CET a décidé d'intensifier les contacts et l'échange d'information entre les opérateurs tunisiens et américains.

28. Le président Zine el Abidine ben Ali autorise la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH) à se réunir dans ses locaux, fermés depuis sa dissolution en juin dernier, pour préparer son prochain congrès extraordinaire. Le feu vert, signe d'un assouplissement dans l'attitude du pouvoir face à la LTDH, la plus ancienne de toutes les ligues dans le monde arabe, a été donné au juriste sénégalais, Adama Diang, secrétaire général de la Commission internationale de Justice (CIJ) qui a été reçu le même jour au palais présidentiel de Carthage. De son côté, la LTDH, précise le communiqué, « prend acte avec satisfaction de la volonté présidentielle de permettre à la principale organisation humanitaire de notre pays de poursuivre ses activités ». Elle annonce dans ce communiqué la constitution, désormais légale, d'un comité préparatoire pour la tenue d'un congrès extraordinaire et réitère son attachement à la « totale indépendance » de cette association qui regroupe plus de 4 000 membres. Le secrétaire du CIJ a, d'autre part, indiqué que ce congrès extraordinaire souhaitait se réunir avant la tenue à Tunis, du 2 au 6 novembre, d'une conférence africaine préparatoire au sommet des Nations Unies sur le droit de l'Homme.

28. A Djerba (sud-tunisien), des opérateurs économiques tunisiens et libyens se sont retrouvés pour la première fois pour identifier les possibilités de lancer des projets de partenariat. Organisé par l'Agence tunisienne de promotion de l'industrie (API), cette rencontre rassemblait 150 promoteurs des deux pays qui ont disposé de trois jours pour discuter de la faisabilité d'une série de projets économiques.

30. Un conseil ministériel restreint s'est tenu au palais de Carthage, sous la présidence du Chef de l'Etat tunisien, pour se pencher sur le dossier de la restructuration du secteur industriel et des moyens de permettre aux entreprises de relancer leur production tout en améliorant la qualité de leurs produits pour affronter la concurrence. Le conseil a arrêté à cet égard les mesures suivantes :

- mise en place d'un programme de promotion de la qualité dans le cadre du 8e Plan ;
- restructuration des centres techniques...
- incitation du secteur privé à monter des bureaux d'études techniques ;
- renforcement de l'information économique, etc.

Octobre

1^{er}. Selon une source judiciaire à Tunis, la cour de cassation a rejeté tous les pouvoirs en cassation introduits par des dirigeants et militants islamistes, qui avaient été condamnés, il y a un mois, à diverses peines de prison.

3. M. Rached Ghannouchi, président du mouvement islamiste Annahda, a souligné la volonté de son mouvement de « prendre le pouvoir par des moyens politiques » en Tunisie dans une interview publiée par le quotidien français *Libération*. Pour M. Ghannouchi, le « projet islamique est projet permanent qui reste ouvert et les pays islamistes existants ne sont pas des modèles, mais des expériences ».

7. M. Sadok Rabah, ministre tunisien de l'Economie nationale a présidé l'ouverture du Symposium maghrébin sur la maintenance industrielle organisé par le Centre Technique des Industries Mécaniques et Electriques (CETIME), dans le cadre du salon de la pièce de rechange industrielle « Sapri 92 ».

7. L'ambassadeur de France en Tunisie, M. Jean-Noël Bouillane de Lacoste a procédé au nom de la France, à la remise d'une vedette hydrographique à la marine tunisienne. Le don de cette vedette et de ses équipements de mesure sophistiqués, d'une valeur totale de plus d'un million de dollars, entre dans le cadre de la coopération technique instaurée entre les marines des deux pays.

10. Inauguration à Tunis d'un institut français spécialisé dans la recherche sur le Maghreb contemporain en présence du secrétaire d'Etat français de la Francophonie et aux relations culturelles extérieures, M^{me} Catherine Tasca, et de plusieurs universitaires et chercheurs tunisiens. L'IRMC sera dirigé par un spécialiste du Maghreb, M. Michel Camau. Sa mission est d'entreprendre des études pluridisciplinaires sur le Maghreb en y associant des chercheurs de la région.

13. Le président de la Chambre tunisienne des députés (Parlement), M. Habib Boularès, a été reconduit à la tête de cette instance législative. Cette reconduction est intervenue à l'ouverture d'une nouvelle session ordinaire du Parlement tunisien, formé de députés appartenant exclusivement au parti du pouvoir, le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD). Ecrivain et homme politique, M. Boularès avait dirigé ces trois dernières années quatre ministères, dont les Affaires étrangères et la Défense nationale.

14. Le Commissaire européen en charge du dossier Maghreb à la CEE, M. Abel Matures, a reçu à Bruxelles le ministre tunisien de la Coopération internationale et de l'investissement extérieur, M. Mohamed Ghannouchi. L'entretien a permis d'évoquer l'ensemble du dossier de la coopération euro-tunisienne et euro-maghrébine, « à la lumière des récentes propositions de la Commission visant à instaurer un partenariat » entre la CE et le Maghreb, selon les déclarations du ministre. D'autre part, M. Mohamed Ghannouchi a signé avec la région wallonne (partie francophone de la Belgique) la convention d'application d'une ligne de crédit de FB 30 millions destinée au financement d'entreprises conjointes.

14. Les représentants de l'API (Agence tunisienne de promotion de l'investissement industriel) se sont réunis en Europe, à Bruxelles. La particularité de cette réunion annuelle est qu'elle a eu lieu au moment où la Tunisie entame son XIII^e Plan de développement qui requiert une mobilisation de tous les concours financiers essentiellement des investissements étrangers et aussi à la veille de l'instauration du grand marché européen.

21. Signature entre la TAP, Tunisie et la LUSA, Portugal, deux agences de presse, d'un accord de coopération stipulant l'échange d'informations, de photos et de documents; ainsi que l'organisation de stages de formation et de perfectionnement de journalistes. Les deux agences sont, par ailleurs, membres du comité de suivi et de coordination des activités de « l'alliance des agences de presse méditerranéenne ».

24. Inauguration de la Foire internationale de Tunis par le président Ben Ali. Cette manifestation, qui n'a pas eu lieu depuis 1975, regroupera plus de 200 entreprises tunisiennes, et étrangères en provenance de 28 pays, principalement les Etats Unis, Canada, Allemagne, Suède, France, Espagne, Portugal, Italie, Grande-Bretagne, aux côtés des pays arabes, Maghreb, Machrek, Chine, Turquie, Pakistan et certains pays d'Europe Centrale.

26-28. Dans le cadre des accords de coopération décentralisée signés entre le Conseil Général des Bouches du Rhône et le Conseil Régional de Tunis, une délégation française d'élus, de fonctionnaires et de responsables économiques a effectué une mis-

sion à Tunis. Des opérations de jumelage entre villes, de formation professionnelle ont été confirmées ou lancées. De son côté la Chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence (CCIMP) a proposé d'aider à la mise en place d'une banque de données informatisées sur les entreprises tunisiennes désireuses de travailler à l'échelle internationale, avec la France, l'Europe ou l'Union du Maghreb arabe et qui n'ont pas encore d'expérience en la matière.

30. Etablissement de relations diplomatiques avec la Bosnie Herzégovine avec effet immédiat, selon un communiqué du ministre tunisien des Affaires étrangères publié au terme d'une visite du vice-premier ministre bosniaque, M. Hazika Turajlik.

Novembre

3. Le Golfe de Gabès, intéresse particulièrement l'industrie pharmaceutique française. C'est dans cette optique, qu'un accord entre le secrétariat tunisien à la recherche scientifique et technologique et l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) vient d'être signé. Les domaines ciblés sont l'étude des ressources vivantes, l'environnement littoral et l'océanographie côtière.

7. Canal Horizon Tunisie, équivalent tunisien de la chaîne à péage française Canal Plus, fera ses débuts sur le Grand Tunis, ce jour. Sa commercialisation devait être lancée le 2/11.

7. Le président Zine el Abidine Ben Ali fait un bilan de 5 ans de pouvoir, de « l'œuvre de réformes globales » entreprises dans tous les domaines. Celles-ci ont permis d'accomplir, selon le président tunisien, des réalisations importantes, de renforcer la démocratie et d'instaurer dans le pays la liberté, la dignité et la stabilité. M. Ben Ali, qui avait accédé au pouvoir le 7/11/1987, après la mise à l'écart du président Habib Bourguiba, a affirmé que la Tunisie se trouvait, à l'époque, « au bord de l'abîme », tandis que les Tunisiens vivaient dans l'angoisse de l'avenir.

8. Le président Ben Ali a accusé le Soudan d'être « la plus importante base du réseau terroriste international se prévalant de la religion ». Dans une interview accordée à l'hebdomadaire arabe *Al-Wasat*, publié à Londres, M. Ben Ali a affirmé que Khartoum soutient et entraîne des organisations « terroristes » de Tunisie et de « pays arabes et musulmans ». Dès que le Soudan « renoncera à son appui aux terroristes, a-t-il ajouté, la Tunisie prendra l'initiative de renvoyer sa représentation diplomatique à Khartoum », retirée en juillet dernier pour protester contre le soutien apporté par Khartoum à l'opposition islamiste tunisienne. Le Soudan avait répliqué en fermant son ambassade à Tunis.

11. Concernant l'assistance technique aux PME tunisiennes, le Centre Français des Industries Mécaniques (CEFIM) et son homologue tunisien CETIME viennent d'amorcer un nouveau processus de coopération prometteuse. En vertu d'un accord conclu ce jour, le centre français met à la disposition du CETIME tunisien des ressources financières, son savoir-faire et sa documentation pour réaliser plusieurs actions de coopération. Au nombre de celles-ci figurent la formation et le perfectionnement de techniciens tunisiens, la mise en place d'une unité spécialisée de métrologie dimensionnelle et l'élaboration d'une étude conjointe sur la qualification des moyens de contrôle non destructifs par ultrasons (capteurs et générateurs).

14. Le premier gisement de pétrole « Belil I » inauguré ce jour, est localisé au Cap Bon ; la capacité de production de ce puits exploité par la Compagnie américaine « Marathon Oil » est estimée à 16 000 barils par jour.

15. Le second gisement « Sidi Kitani » est situé à Souassi (Mahdia) ; sa capacité de production est estimée à 5 000 barils/jour. Il est entré en production ce jour. Ce puits est exploité par la Compagnie « Koweltlehne Kufpek ». Ces deux puits représentent 17 % de la production globale de pétrole. Ces petits gisements seront renforcés d'ici l'an 1993 par l'entrée en production de trois autres puits localisés dans la région de Sfax.

16. Deux trafiquants d'héroïne tunisiens détenus, dans le procès qui se déroule depuis le 16 à Paris, ont mis en cause, lors de leurs dépositions, le frère du président tunisien, M. Moncef Ben Ali. Ce dernier ne s'est pas présenté à l'audience du procès dans lequel il est accusé « d'avoir sciemment recelé en France et en Tunisie des fonds qu'il savait provenir du trafic de ses co-inculpés », et d'en avoir effectué le blanchissement en le transportant en Tunisie par avion dans les valises « pleines de billets ». M. Jean-Yves Le Borgne, avocat de Moncef Ben Ali, affirme pour sa part que « la mise en cause de son client est une manœuvre des intégristes ».

19. « Six hémophiles tunisiens ont été contaminés par le virus du Sida, et trois d'entre eux sont décédés, après avoir subi des transfusions de sang exporté en Tunisie par l'Institut français Mérieux », a annoncé le ministre tunisien de la Santé, M. Hedi Mhenni.

20. La Tunisie a été le premier pays à bénéficier au titre de la coopération renouée euro-méditerranéenne d'un prêt de 17 millions d'écus de la BEI. Le prêt est destiné à financer l'assainissement de cinq villes côtières tunisiennes. Concrètement, il s'agit de réaliser trois stations d'épuration à Menzel Bourguiba, Msaken et Monastir et d'agrandir les stations d'épuration de Sousse-Nord (El Kantaoui) et de Kelibia (Cap Bon). Pour M. Alain Prate, vice-président de la BEI, qui a cosigné l'accord avec M. Mohamed Ghannouchi, ministre de la Coopération internationale et de l'investissement extérieur, plusieurs pays maghrébins ont présenté des projets mais c'est celui de la Tunisie qui a été jugé prioritaire car il répond aux exigences préconisées par la communauté.

25. Les premiers ministres malais et tunisien, MM. Mahathir Bin Mohamed et Hamed Karoui se sont entretenus à Tunis des moyens de promouvoir la coopération économique entre les deux pays et des questions d'actualité internationale. Deux accords de coopération destinés à promouvoir leurs échanges commerciaux ont été signés à cette occasion.

Décembre

1^{er}. M. Abel Matutes, commissaire européen pour la coopération avec la Méditerranée, a affirmé à Tunis, que la CEE a inscrit parmi ses « grandes priorités » le renforcement de la coopération avec le Maghreb. M. Matutes a indiqué que la CEE a adopté une nouvelle approche de coopération dite « partenariat euro-maghrébin » dont elle envisage de commencer l'application avec la Tunisie et le Maroc. Selon lui, ces deux pays ont été choisis « comme modèle » en raison « de leurs performances et leur stabilité, qui en font deux pays très appropriés pour lancer ce partenariat », qui vise à « renforcer la coopération, le dialogue politique, l'assistance financière et de commerce » entre la CEE et le Maghreb.

4. L'association des magistrats tunisiens a fait parvenir à l'AFP le texte d'une déclaration publique dans laquelle elle « demande la suspension des conventions de coopération entre la France et la Tunisie sur la base du principe de la réciprocité ». Faisant clairement allusion, sans toutefois le préciser, au récent procès d'un groupe de trafiquants de drogue et à la condamnation par défaut à dix ans de prison, le 30/11, par le tribunal correctionnel de Paris, du frère du président tunisien, l'Association des magistrats tunisiens se livre à une critique virulente de la justice et des médias français.

6. Le président Zine el Abidine Ben Ali a affirmé dans un discours prononcé devant les militants du parti au pouvoir, le RCD, « qu'il n'existe aucun différend, ni aucun relâchement » dans les relations entre la Tunisie et la France, malgré l'activisme d'opposants tunisiens qui trouvent refuge en France. « Bien au contraire, nous sommes satisfaits du niveau des relations bilatérales qui nous unissent sur la base des rapports solides et séculaires, du respect mutuel et de la préservation des intérêts réciproques ». Le président tunisien a, toutefois, dénoncé « certaines parties hostiles à la Tunisie » qui n'hésitent pas à « colporter le mensonge et les allégations, et à monter de toutes pièces les campagnes de presse pour salir la réputation de leur pays ».

9. L'économie tunisienne a réalisé en 1992 un taux record de 8,6 % du PIB contre 3,2 % en 1991, selon un rapport sur les résultats économiques de l'année écoulée, présenté à l'occasion de l'ouverture des débats budgétaires devant le Parlement. Ce taux a été enregistré notamment grâce à une bonne saison agricole, dont la croissance a été de 6 % des recettes touristiques, de près d'un milliard de dollars et un accroissement de 12 % des exportations de biens et de services.

15. Le secrétaire général de l'organisation de la conférence islamique (OCI), M. Hamed Al-Gabid a déclaré à Tunis, à propos de la situation en Bosnie Herzégovine : « Nous comptons demander à la communauté internationale d'intervenir par la force pour arrêter l'agression serbe ». M. Al-Gabid a déclaré que lors de la réunion, le 16 décembre à Genève, du Comité directeur sur l'ex-Yougoslavie, l'OCI allait réaffirmer que « l'essentiel pour nous est qu'on aille dans le sens de l'arrêt des hostilités et du cessez-le-feu ».

27. Discours du président Ben Ali dans lequel le Chef de l'Etat a annoncé une série de mesures d'importance pour la vie politique, économique et sociale du pays dont notamment le nouveau mode de scrutin pour les prochaines élections législatives, la convertibilité du dinar courant 1993 et la création du fonds de solidarité nationale.

27. Le directeur général du FMI, M. Michel Cambessus, a qualifié de « mesure de sagesse » la décision, annoncée ce jour par le Chef de l'Etat tunisien d'assurer courant 1993 la convertibilité du dinar. Cette annonce, ouvre une « étape particulièrement prometteuse pour la Tunisie. Ce pays, selon le directeur général du FMI, a besoin de capitaux pour assurer son développement pour être plus à même de communiquer avec de grands espaces commerciaux internationaux » ; Il s'est déclaré « impressionné » par l'état de santé de l'économie tunisienne et « optimiste » quant aux perspectives de coopération entre les deux parties.

Chronologie réalisée par Béatrice de SAENGER.

DOCUMENTS

1. Gouvernement

- Par décret n° 92-119 du 16 janvier 1992 : Monsieur Ridha Grira est nommé secrétaire général du gouvernement. *JORT* (4), 17-21/1/92 : 67.
- Par décret n° 92-527 du 9 mars 1992 : Monsieur Ali Chebbi est nommé Ministre des Affaires Religieuses. *JORT* (18), 20-24/3/92 : 355.
- Par décret n° 92-762 du 27 avril 1992 : Monsieur Hédi M'Henni est nommé secrétaire d'Etat auprès du premier ministre, chargé de la recherche scientifique et de la technologie. *JORT* (26), 28-4-1/5/92 : 491.
- Par décret n° 92-1094 du 9 juin 1992 : Monsieur Sadok Chaâbane est nommé Ministre de la Justice. *JORT* (38), 16/6/92 : 770.
- Par décret n° 92-1096 du 9 juin 1992 : Monsieur Nouri Zorgati est nommé Ministre des Finances. *JORT* (38), 16/6/92 : 770.
- Par décret n° 92-1097 du 9 juin 1992 : Monsieur Mohamed Charfeddine Gualou est nommé Ministre de l'Équipement et de l'Habitat. *JORT* (38), 16/6/92 : 770.
- Par décret n° 92-1098 du 9 juin 1992 : Monsieur Mohamed Mehdi M'lika est nommé Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. *JORT* (38), 16/6/92 : 770.
- Par décret n° 92-1099 du 9 juin 1992 : Monsieur Tahar Hadj Ali est nommé Ministre du Transport. *JORT* (38), 16/6/92 : 770.
- Par décret n° 92-1100 du 9 juin 1992 : Monsieur Moncer Rouissi est nommé Ministre de la Formation professionnelle et de l'Emploi. *JORT* (38), 16/6/92 : 770.
- Par décret n° 92-1101 du 9 juin 1992 : Monsieur Salah Brik Hannachi est nommé Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Coopération Internationale et d'Investissement Extérieur. *JORT* (38), 16/6/92 : 770.
- Par décret n° 92-1431 du 3 août 1992 : Monsieur Mongi Safra, est nommé secrétaire d'Etat auprès du premier ministre chargé de la recherche scientifique et de la technologie. *JORT* (52), 7/8/92 : 1011.
- Par décret n° 92-1432 du 3 août 1992 : Monsieur Salah El Hamdi, est nommé secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie nationale chargé du commerce. *JORT* (52), 7/8/92 : 1011.
- Par décret n° 92-1433 du 3 août 1992 : Monsieur Ali Chaouch est nommé secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé publique. *JORT* (52), 7/8/92 : 1011.
- Par décret n° 92-1480 du 17 août 1992 : Madame Nabih Gueddana est nommée secrétaire d'Etat auprès du premier ministre chargée des affaires de la femme et de la famille. *JORT* (56), 28/8/92 : 1087.
- Par décret n° 92-1481 du 17 août 1992 : Madame Naziha Mezhoud est nommée secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales chargée de la promotion sociale. *JORT* (26), 28/8/92 : 1087.
- Par décret n° 92-1707 du 16 septembre 1992 : Monsieur Taoufik Cheikhrouhou est nommé ministre conseiller auprès du Président de la République à compter du 1^{er} août 1992.
- Par décret n° 92-2121 du 1^{er} novembre 1992 : Monsieur Salah Beccari est nommé ministre conseiller auprès du Président de la République. *JORT* (83), 15/12/92 : 1576.

2. Partis Politiques

Conseil National du MDS

M. Mohamed Moaâda à «La Presse» (17/12/92)

Concrétiser le choix démocratique sur le terrain

Le Conseil national du MDS vient de se tenir à Kairouan les 12 et 13 décembre 1992.

A ce CN, le président du mouvement, M. Mohamed Moaâda, a présenté «à titre personnel» un texte théorique et politique proposant une nouvelle stratégie. Ce texte qui est aussi un appel à l'autocritique et à la révision a été adopté par le Conseil national.

Le CN a également élaboré une motion finale qui exprime une nouvelle conscience du rôle du MDS et de la phase de mutation par laquelle il passe. Il a de même décidé de la tenue les 25, 26 et 27 décembre du congrès constitutif du mouvement de la jeunesse du MDS. Enfin, il a été convoqué pour fin mars un congrès extraordinaire du mouvement.

En marge du Conseil national, les «suspendus», au nombre de 7 (dont deux membres du Bureau politique) ont développé une grande activité d'information tendant à contester la régularité des décisions.

Voulant en savoir plus, «La Presse» s'est rendue au 26, rue Jamel-Abdenasser, où Mohamed Moaâda – plus prolixe que jamais – a répondu à toutes nos questions. Écoutons-le :

Votre mouvement passe par une grande phase de mutation qui apparaît clairement dans votre discours politique et votre démarche. Un discours et une démarche parfois très controversés, comme cela semble le cas pour le dernier Conseil national. Que se passe-t-il donc au MDS ?

– C'est tout à fait juste que le mouvement passe par une phase de transition. Une phase tout à fait logique lorsqu'on sait que la société tunisienne passe elle-même par une phase de transition et que l'on voit le monde vivre toutes ces mutations. La phase de transition ne se limite donc pas à notre mouvement mais touche tous les aspects de la vie politique et de la vie, tant au niveau national que sur le plan international. Elle se manifeste sur les divers plans intellectuel, théorique, idéologique et de structure. Au niveau des Etats, cette phase de mutation introduit des éléments géostratégiques inédits qui se répercutent forcément sur nos approches, analyses et programmes politiques.

Sur le plan strictement national, elle donne lieu au niveau des partis et organisations, de tous les acteurs de la vie nationale, à tout un mouvement de remise en cause et de repositionnement qui, parfois, désoriente l'opinion publique.

Sur le plan international, toutes les théories et tous les concepts sont remis en cause.

Le socialisme, le maxisme... passent par une crise profonde. Et cette crise ne s'arrête pas aux théories fermées, mais frappe également des concepts comme la démocratie, le libéralisme, le nationalisme arabe. L'élection de Clinton, champion du retour à un rôle actif de l'Etat, en est une claire illustration.

Dans cette phase de transition planétaire, un parti politique qui se respecte ne peut pas ne pas procéder à une révision de sa démarche et de son discours.

Concrètement, dans votre mouvement, quels sont les changements en cours ?

— Actuellement, notre mouvement s'est donné pour tâche de procéder à une révision aussi bien au niveau de ses choix théoriques qu'au niveau de ses programmes politiques. C'est un travail en profondeur qui appelle une étude sérieuse des mutations et remises en cause constatées un peu partout dans le monde, une connaissance des théories, une analyse de la nouvelle situation internationale, une vision prospective quant aux perspectives. Il faut reconnaître que c'est un travail qui n'a jamais été fait au MDS, en tout cas avec le sérieux que lui accordent actuellement nos structures.

Une autre dimension est également considérée : l'analyse au niveau national. Les militants posent la question suivante : « Notre mouvement lance le mot d'ordre de démocratie et c'est le même que prône la déclaration du 7 novembre. Quel est donc notre rôle, ».

Nous répondons que notre rôle est double : d'abord militer pour concrétiser le choix démocratique sur le terrain, au sein de la société tunisienne. Ce qui nécessite que notre mouvement existe sur le terrain par ses sections de base, ses structures, ses militants, qu'il élargisse l'étendue de son implantation et qu'il ait une présence effective auprès et au sein des réalités que vit le citoyen. Le second rôle consiste en l'élaboration des programmes de notre parti, notre avis et nos propositions sur le plan économique, social, éducationnel... pour lesquels nous devons militer.

Cela est vrai et nous pensons effectivement que c'est le rôle d'un parti d'opposition. Mais la notion d'opposition doit absolument être définie conformément aux exigences de la phase de transition dont nous parlions tout à l'heure. Et en fonction d'une bonne définition de la démarche exacte qui doit être celle d'un parti d'opposition, nous serons en mesure de dépasser la situation actuelle et de jouer le rôle national que nous estimons le nôtre dans la défense de la patrie, la promotion du développement économique et la construction démocratique.

Notre Conseil national des 12 et 13 décembre 1992 a estimé ces questions de fond du ressort du congrès. C'est donc en faveur d'un congrès extraordinaire — prévu pour fin mars — qu'il s'est prononcé à l'unanimité. D'ici là toutes les structures, à tous les niveaux, vont devoir travailler d'arrache-pied pour identifier des idées, des programmes et des méthodes spécifiques capables de répondre de manière satisfaisante aux questionnements que pose cette phase de mutation.

Certains reprochent à votre démarche de ne pas être tout à fait celle d'un parti d'opposition...

— Je vais vous parler franchement. Je pense qu'il faut réviser le concept d'opposition. Ce concept est en révision partout dans le monde. Il vit lui aussi une phase de transition.

Voyez la situation de l'opposition en France. Il y a un questionnement général, une véritable ébullition. Ceux qui gardent les idées de l'opposition dans son acception traditionnelle sont dans le désarroi. Car il est intenable de se comporter à l'ancienne lorsqu'on vit une situation tout à fait nouvelle.

La cohabitation entre gauche et droite en France entre 1986 et 1988 a concrètement illustré cette nécessité de revoir le contenu du concept d'opposition qui, jusqu'à cette date, se présentait en termes d'alternative exclusive. Aujourd'hui, l'alternative à 100 % devient inactuelle.

C'est vrai que les nouveaux contenus pour les différents concepts politiques ne sont pas encore clairs mais l'actualisation est inévitable et se fait un peu partout. Car le système qui s'est mis en place à la suite de la Deuxième Guerre mondiale est en train de s'effondrer avec ses clivages, ses concepts, et son système de valeurs.

De tout cela, pratiquement, que dégagez-vous pour la Tunisie ? Quelle est votre nouvelle stratégie et quel est votre programme ?

— Nous estimons, d'abord, que tous les partenaires doivent militer pour concrétiser le projet démocratique. Aussi bien nos partenaires au pouvoir que ceux de l'opposition, dont, bien sûr, le MDS. Chacun, à partir de sa position, doit en premier lieu se libérer de ses anciens concepts. Car les stratégies de l'affrontement et de la tension n'ont plus cours, et doivent être délaissées au profit d'une stratégie du dialogue, d'une culture du dialogue.

Notre objectif est que la société tunisienne soit démocratique et pluraliste dans le respect de ses valeurs arabes et islamiques, qu'elle assure la meilleure justice sociale, qu'elle élimine toute forme d'exploitation ou d'oppression. Mais nous savons qu'il s'agit là d'un idéal. Nous militerons donc fermement pour ces choix tout en étant conscients de la difficulté de leur réalisation. C'est notre manière de voir le Changement. Car nous pensons qu'il n'y a pas un parti du Changement mais que tous les partis politiques et tous les organismes de la société civile sont des structures du Changement.

Le prochain congrès du MDS devra actualiser nos choix, ajuster nos concepts, élaborer nos programmes, nos propositions et nos solutions. Mais il devra aussi consolider nos structures et les démocratiser.

Quelles sont les grandes orientations du MDS pour l'avenir ?

— Nous avons de grands choix. Ces choix ont été élaborés par nos structures et doivent être débattus et enrichis par le congrès extraordinaire. Mais nous n'avons pas de programme élaboré, concret, concernant toutes les questions qui se posent au pays.

Car élaborer un vrai programme politique digne d'un vrai parti, n'est pas chose facile. Nous devons passer du stade des slogans, des motions, des déclarations et des professions de foi au stade des projets élaborés, des programmes sérieux et des propositions concrètes. Or en notre qualité de parti légal, il nous est possible d'accéder aux documents officiels. Nous n'avons pas le droit de ne pas exploiter cette possibilité démocratique. C'est un devoir patriotique. La Tunisie attend des partis d'opposition plus que des slogans. Les Tunisiens veulent des programmes et des propositions, ils veulent le bien du pays et souhaiteraient voir l'opposition jouer un rôle.

Dans la situation nouvelle que vit le pays dans l'environnement international que nous avons décrit, il n'est plus possible d'être superficiel. Si un parti est favorable à la privatisation, il doit justifier son option et convaincre. Si un parti est opposé à la privatisation, il doit argumenter, répondre à toutes les questions de façon précise, détaillée et concrète. Nous vivons dans un monde de la technologie et de la précision ; il y a, désormais, peu de place à la phraséologie. Il faut être concret, précis et constructif.

Vous vivez depuis quelques mois une situation de conflit interne qui s'est soldée par la suspension d'un certain nombre de vos cadres. Votre récent Conseil national a été le théâtre de nouvelles évolutions et on parle même de scission.

— C'est un groupe très minoritaire qui se comporte malheureusement comme une majorité. Quelle que soit la configuration adoptée, ce groupe est très minoritaire. Vous n'avez qu'à consulter les chiffres et à jeter un coup d'œil au cahier de présence du dernier Conseil national.

A travers toutes les péripéties et au vu des manquements des intéressés aux règles de la camaraderie et aux exigences du fonctionnement démocratique au sein du mouvement, tous les militants et cadres sont aujourd'hui convaincus des objectifs réels poursuivis par ce groupe. Mais nous avons tenu à respecter les règlements du mouvement et à traiter la question de manière démocratique.

Le Conseil national avait chargé une commission d'enquête et le comité de discipline de tirer l'affaire au clair. Le Bureau politique a tenu à maintenir la question au niveau de ces structures. La récente session du Conseil national des 12 et 13 décembre a confirmé et ratifié à une très large majorité la décision de suspension prononcée par le comité de discipline.

D'accord pour la forme. Mais n'y a-t-il pas un problème de fond, une divergence politique, une différence d'approche... ?

– Les militants qui composent ce groupe en appellent, à chaque fois, à l'arbitrage des différentes structures. Ensuite, au vu des décisions prises, ils mettent en cause les structures. S'il s'agissait d'une divergence, elle aurait pu être traitée au Conseil national. Or vous savez ce qu'ont dit des membres du Conseil national ? Ils ont dit ceci : «Ce petit groupe s'est farouchement opposé à Mohamed Moaâda lorsqu'il était virulent à l'égard du pouvoir, et proposait alors la modération. Aujourd'hui, les mêmes reprochent à Moaâda sa modération. C'est donc une évidente affaire de personnes».

Nous ne pouvons donc que conclure de la même manière que ces militants : il s'agit d'une question de personnes et non de choix ou d'orientation. D'autant plus que toutes les positions, toutes les attitudes, toutes les critiques possibles ont pu librement s'exprimer au dernier Conseil national. Comme cela est de coutume. On a pu entendre des critiques très dures adressées à Mohamed Moaâda, de même que cela s'était vu à l'occasion de réunions de base dans les régions. La vie démocratique au sein du mouvement permet et encourage la libre expression. C'est une chose essentielle car un parti ne peut être démocratique au niveau de la société sans l'être réellement en son sein.

En guise de conclusion ?

– Pour conclure, je confirme que le bureau politique du MDS et l'ensemble des cadres à tous les niveaux se mobilisent dès à présent pour préparer ce congrès extraordinaire. Car tous les militants sont convaincus de l'importance historique de cette échéance.

Nous voulons que ce congrès de la mutation atteigne tous ses objectifs politiques et organisationnels, qu'il mette sur les rails un MDS aguerri, modernisé, efficace. Afin qu'il participe décisivement à la consolidation du processus démocratique et contribue à en faire un mouvement irréversible dans l'histoire de la Tunisie.

Nous voulons aussi qu'à partir de ce congrès, le MDS se présente comme un parti solide, bien organisé et bien implanté, apte à jouer au côté des autres forces politiques un rôle positif dans les prochaines élections législatives auxquelles nous devons tous garantir un déroulement démocratique, une crédibilité à toute épreuve et la meilleure participation populaire.

Le Conseil National du MDS par les chiffres.

- Nombre des élus par le Congrès au titre de membres du Conseil national : 128.
- Démissionnaires : 5.
- Ayant gelé leur appartenance (LTDH) : 2.
- Ayant gelé son appartenance : bâtonnier de l'Ordre des avocats : 1.
- Membres suspendus par le comité de discipline : 8.
- Membre titulaires restants : 112.

N'ont assisté, signature à l'appui, que 85 membres. Ont voté en faveur du rapport de Moaâda : 78. Ont voté en faveur de la confirmation de la décision disciplinaire : 78.

Entretien conduit par
M'hamed JAIBI

3. Etablissements Publics

Loi n° 92-121 du 29 décembre 1992, portant création du Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme (1)

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. – Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé « Le Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme ».

Le centre est régi par la législation commerciale dans la mesure où il n'y est pas dérogé par la présente loi.

Il est rattaché au Premier ministère et placé sous la tutelle du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires de la femme et de la famille.

Le siège du Centre est fixé à Tunis et sa banlieue. Il peut être transféré dans toute autre ville du pays par décision du conseil d'administration du centre après approbation de l'autorité de tutelle.

Art. 2. – Le Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme assure notamment les missions suivantes :

- Encourager les études et les recherches sur la femme et son statut dans la société tunisienne ainsi que sa contribution au développement et ce en collaboration avec les institutions et les organisations nationales et internationales compétentes et mener de telles études pour son compte ou pour le compte d'autrui moyennant rémunération.

- Collecter les données et documents ayant trait à la situation de la femme et veiller à leur diffusion, et fournir une information susceptible de mettre en valeur les droits de la femme et l'élargissement des champs de sa participation et ce par l'organisation de conférences, de séminaires, de journées d'études et d'expositions.

- Etablir des rapports sur la condition de la femme dans la société tunisienne, à la demande des autorités compétentes, dans le cadre de l'élaboration de la politique du gouvernement et de ses programmes en la matière.

- Donner son avis aux départements et organisations qui le demandent sur toute question concernant la condition de la femme.

Le Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme peut être appelé à participer, à titre consultatif, aux travaux des différents organes institués par les pouvoirs publics en vue d'étudier, d'organiser ou d'encourager les actions tendant à l'amélioration de la condition féminine.

Art. 3. – Le Centre est administré par un conseil d'administration présidé par un président-directeur général nommé par décret. L'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement du Centre sont fixées par décret.

Art. 4. – Le Centre de Recherches, de Documentation et d'Information sur la Femme créé par la loi n° 90-78 du 7 août 1990 est dissous. Son patrimoine est dévolu au nouveau centre créé par la présente loi. Il fera l'objet d'un inventaire et d'une évaluation par les soins d'une commission dont les membres sont désignés par arrêté du Premier ministre après avis des ministres des finances et des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le personnel du centre dissous est transféré au centre créé en vertu de la présente loi.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 25 décembre 1992.

Art. 5. – En cas d'insolvabilité ou de dissolution, le Centre de Recherches, d'Etudes, de Documentation et d'Information sur la Femme créé par la présente loi, son patrimoine mobilier et immobilier fera retour à l'Etat qui exécutera les obligations et les engagements contractés par le centre conformément à la législation en vigueur.

Art. 6. – Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi et notamment la loi sus-visée n° 90-78 du 7 août 1990.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Zine El Abidine Ben Ali

Loi n° 92-116 du 30 novembre 1992, relative à la création de l'Académie Tunisienne des Sciences, des Lettres et des Arts «Beit El Hikma» (1)

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. – Il est créé un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Académie Tunisienne des Sciences, des Lettres et des Arts «Beit El Hikma».

Cet établissement est placé sous le haut patronage du Président de la République et mis sous la tutelle du ministère de la culture.

L'Académie est soumise aux règles de la comptabilité commerciale dans la mesure où il n'y est pas dérogé par la présente loi.

Elle a son siège à Tunis et banlieue.

Art. 2. – L'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts «Beit El Hikma» a pour missions :

a) De réunir les grands hommes de culture et leur permettre de poursuivre le développement de la recherche dans les différents domaines d'activité de l'esprit et de la science et d'échanger leur savoir.

b) De contribuer, en coordination avec les institutions similaires dans le monde, à l'enrichissement de la langue arabe, de veiller à son bon usage, de regrouper et de développer ses potentialités afin qu'elle aille de pair avec les sciences et les arts.

c) De contribuer à la sauvegarde du patrimoine dans les domaines de la recherche et de l'édition.

d) D'élaborer des dictionnaires et encyclopédies et traduire des ouvrages.

e) D'organiser des colloques et des conférences dans les différents domaines relevant des attributions de l'Académie.

f) D'encourager la création et la diffusion d'œuvres de l'esprit et de l'art.

g) De présenter des avis sur les questions relevant de ses attributions et dont elle serait saisie par l'autorité de tutelle ainsi que par les autres départements ministériels et par toute autre institution.

Art. 3. – L'Académie se compose de membres permanents de nationalité tunisienne, de membres associés choisis parmi les personnalités étrangères et de membres correspondants.

Art. 4. – Les membres permanents sont répartis en départements qui seront fixés par décret. Les différents départements de l'Académie peuvent désigner des membres correspondants ayant pour rôle de les assister dans l'exécution de leurs travaux.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 24 novembre 1992.

Art. 5. – L'Académie comprend les organes suivants :

- le président,
- le bureau,
- le conseil d'administration,
- le conseil scientifique,
- l'assemblée générale.

Leurs attributions et leur organisation seront fixées par décret.

Art. 6. – La fondation nationale pour la traduction, l'établissement de textes et les études est dissoute. Les biens meubles et immeubles de l'Etat destinés à l'accomplissement des missions de l'Académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts «Beit El Hikma», lui sont transférés.

Un inventaire des biens immeubles avec une évaluation des biens meubles est établi par les soins d'une commission dont les membres seront désignés par arrêté conjoint des ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de la culture.

En cas de dissolution de l'Académie des sciences, des lettres et des arts, la totalité de ses biens sera transférée à l'Etat qui se charge d'exécuter ses engagements.

Art. 7. – Les liquidités, les créances, le portefeuille, les titres, les propriétés meubles et immeubles ainsi que tous les biens de l'Académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts, sont insaisissables sans exception.

Art. 8. – Le personnel de la fondation nationale pour la traduction, l'établissement de textes et les études dissoute, sera transféré à l'Académie et continuera à évoluer dans les emplois actuels qu'il occupe.

Art. 9. – Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment celles de la loi n° 82-90 du 20 décembre 1982 portant création de la fondation nationale pour la traduction, l'établissement de textes et les études.

Tunis, le 30 novembre 1992.

Zine El Abidine Ben Ali

4. Législation économique et sociale

Association

Loi organique n° 92-25 du 2 avril 1992 complétant la loi n° 59-154 du 7 novembre 1959 relative aux associations (1)

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article premier. – Il est ajouté à l'article premier de la loi n° 59-154 du 7 novembre 1959 relative aux associations les alinéas suivants :

Les associations sont également soumises, selon leur activité et leur but à la classification suivante :

- les associations féminines,
- les associations sportives,
- les associations scientifiques,
- les associations culturelles et artistiques,
- les associations de bienfaisance, de secours et à caractère social,
- les associations de développement,
- les associations amicales,
- les associations à caractère général.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 24 mars 1992.

Les fondateurs d'une association doivent mentionner sa catégorie dans la déclaration de constitution ainsi que dans l'insertion au Journal officiel de la République tunisienne prévues aux articles 3 et 4 de la présente loi.

Les associations à caractère général ne peuvent refuser l'adhésion de toute personne qui s'engage par ses principes et ses décisions, sauf si elle ne jouit pas de ses droits civiques et politiques, ou si elle a des activités et des pratiques incompatibles avec les buts de l'association.

En cas de litige au sujet du droit d'adhérer, le demandeur de l'adhésion peut saisir le tribunal de première instance du lieu du siège de l'association.

Art. 2. — Il est ajouté à l'article 2 de la loi n° 59-15 du 7 novembre 1959 relative aux associations l'alinéa suivant :

Ne peuvent être dirigeants d'une association à caractère général ceux qui assument des fonctions ou des responsabilités dans les organes centraux de direction des partis politiques. Ces dispositions s'appliquent au comité directeur des associations sus-indiquées, ainsi qu'aux sections, filiales ou organisations annexes ou groupes secondaires visés à l'article 6 bis de la présente loi.

Art. 3. — Les associations régulièrement constituées à la date d'entrée en vigueur de la présente loi doivent se conformer à ses dispositions dans un délai d'un mois à compter de son entrée en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, l'association est réputée dissoute de plein droit.

Le ministre de l'intérieur procède à la classification des associations régulièrement constituées à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et notifie la classification à chaque association qui peut la contester conformément à la procédure fixée en matière de contentieux de l'excès de pouvoir et prévue par la loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972 relative au tribunal administratif.

Tunis, le 2 avril 1992.

Zine El Abidine Ben Ali

Zones franches

Loi n° 92-81 du 3 août 1992, portant création des zones franches économiques (1)

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE PREMIER Dispositions générales

Article premier. — La présente loi fixe les conditions de création et gestion des zones franches économiques ainsi que le régime d'encouragement applicable aux investissements réalisés dans ces zones.

Art. 2. — Des zones franches économiques sont créées sur le territoire tunisien par décret pris sur proposition du ministre de l'économie nationale.

Ces zones sont soustraites, du fait de l'application du régime spécifique prévu par les dispositions de la présente loi, au régime douanier.

Lesdites zones peuvent inclure dans leur champ un aéroport ou un domaine portuaire. Elles doivent être délimitées dans l'espace et aménagées de manière à permettre l'exercice des activités autorisées.

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 29 juillet 1992.

Art. 3. – Le régime prévu par la présente loi s'applique aux investissements réalisés dans les zones franches économiques par toutes personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes dans les secteurs industriel, commercial et de services orientés totalement vers l'exportation.

Les investissements en devises ou en dinars convertibles dans les zones franches économiques sont librement réalisés et doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'exploitant visé à l'article 5.

L'activité de l'exploitant de la zone franche économique bénéficie également du régime fiscal, de commerce extérieur et des changes prévu par la présente loi.

Art. 4. – Les zones franches économiques sont créées sur des domaines publics ou privés de l'Etat ou des collectivités publiques locales ou des domaines appartenant à des privés et devant être incorporés dans le domaine public conformément à la réglementation en vigueur.

La zone franche économique est considérée au sens de la présente loi comme domaine public de l'Etat.

CHAPITRE II

Gestion de la zone franche économique

Art. 5. – La zone franche économique peut être concédée pour gestion, par convention, à toute personne morale dénommée dans la présente loi «Exploitant».

Ladite convention est conclue entre l'exploitant et le ministre de l'économie nationale et doit être approuvée par décret pris sur avis de la commission nationale des investissements.

Un cahier des charges annexé à ladite convention, fixera les conditions de gestion de la zone franche économique, les activités qui peuvent y être exercées et délimitera la responsabilité de l'exploitant. Une liste fixera, en outre, les activités interdites ayant trait essentiellement à la sécurité, aux matières et produits nationalement et internationalement prohibés ou qui portent atteinte à l'équilibre écologique et à la protection de l'environnement.

Une convention cadre fixera les règlements intérieurs régissant les rapports entre l'exploitant et les opérateurs exerçant dans la zone franche économique.

Art. 6. – L'exploitant est chargé, conformément aux dispositions du cahier des charges prévu à l'article 5 ci-dessus de :

- la réalisation de tous travaux d'infrastructure d'accueil et d'aménagement de la zone franche économique;
- le contact avec les investisseurs pour la présentation de la zone et la promotion des investissements;
- l'octroi de cartes d'accès à la zone franche économique conformément aux conditions fixées à l'article 27 de la présente loi;
- l'exercice du suivi et du contrôle des activités des opérateurs implantés dans la zone. Dans ce cadre, il veille à la conformité des installations aux règles et aux normes de sécurité et à la protection de l'environnement;
- la fourniture de tous services nécessaires à la maintenance et au bon fonctionnement de la zone franche économique;
- la construction de tout bien immobilier intéressant la zone ainsi que la location et l'exploitation de tout bien mobilier et/ou immobilier à l'intérieur de la zone franche économique.

Art. 7. – L'exploitant de la zone franche économique perçoit un loyer des biens immeubles et des rémunérations en contrepartie des services rendus.

CHAPITRE III

Régime fiscal

Art. 8. — Tous les travaux d'infrastructure sont exonérés des droits et taxes s'y grevant.

Les opérateurs sont exonérés de tous impôts, taxes et droits quelle que soit leur nature au titre de leur activité à l'intérieur de la zone franche économique à l'exception des contributions et cotisations au régime légal de sécurité sociale pour le personnel affilié au régime de sécurité sociale tunisienne sous réserve des avantages spécifiques prévus à l'article 25.

Art. 9. — Le personnel étranger ayant la qualité de non résident au moment de son recrutement bénéficie :

- 1) d'un régime forfaitaire de contribution fiscale fixée à 20 % de la rémunération brute, toutefois ledit personnel peut opter pour le régime du droit commun en vigueur,
- 2) du régime de suspension des droits et taxes pour l'importation des effets personnels et d'une voiture de tourisme pour chaque employé.

La cession du véhicule ou des effets importés à un résident est soumise aux formalités du commerce extérieur et au paiement des droits et taxes en vigueur à la date de cession calculés sur la base de la valeur du véhicule ou des effets à cette date.

CHAPITRE IV

Régime de commerce extérieur et de change

Art. 10. — Les opérateurs dans la zone franche économique peuvent exercer leurs activités en qualité de résidents ou de non résidents au regard de la réglementation tunisienne des changes.

Art. 11. — Les personnes morales opérant dans la zone franche économique peuvent opter pour le statut de non-résidents dans le cas où au moins 66 % de leur capital sont détenus par des non-résidents tunisiens ou étrangers au moyen d'une importation de devises.

La participation des résidents au capital desdites personnes morales, qui doit être faite en devises ou en dinars convertibles, peut être réalisée conformément à la réglementation des changes en vigueur.

La qualité de non résident doit être expressément mentionnée dans les statuts de ladite personne morale.

Art. 12. — Les établissements créés dans la zone franche économique par des personnes morales dont le siège social se trouve à l'étranger sont considérés comme non résidents.

La dotation du siège de ces établissements doit être financée au moyen d'une importation en devises.

Art. 13. — Les non résidents qui investissent dans les zones franches économiques bénéficient de la garantie du transfert du capital investi au moyen d'une importation en devises et des revenus qui en découlent.

La garantie de transfert porte sur les produits réels nets de la cession ou de la liquidation même si ce montant est supérieur au capital initialement investi.

Art. 14. — Les non résidents, au sens du présent chapitre, ne sont pas tenus de rapatrier les produits de leurs exportations, prestations de services et revenus. Cependant ils doivent effectuer tous règlements tels que paiements des biens et services en Tunisie, droits et taxes, dividendes distribués aux associés résidents, au moyen de comptes étrangers en devises ou en dinars convertibles.

Art. 15. — Les règlements à l'intérieur de la zone franche économique s'effectuent en devises et en dinars convertibles.

Art. 16. – Les personnes physiques et les personnes morales résidentes opérant dans la zone franche économique doivent rapatrier la contrevaletur de leurs exportations conformément à la réglementation du commerce extérieur et des changes en vigueur. Elles peuvent effectuer librement par l'entremise d'intermédiaires agréés tous transferts afférents à leurs activités.

Art. 17. – Les opérateurs résidents sont autorisés à contracter envers d'autres résidents des obligations libellées en devises pour les opérations ou transactions effectuées à l'intérieur de la zone franche économique et couvertes par les dispositions de la présente loi.

Art. 18. – Toute cession entre non résidents de valeurs mobilières ou de parts sociales de personnes morales admises au bénéfice de la présente loi est libre.

Art. 19. – Les relations commerciales entre les opérateurs de la zone et l'étranger et celles entre les opérateurs eux-mêmes sont libres.

Art. 20. – Les opérateurs admis au bénéfice des dispositions de la présente loi peuvent importer librement les biens et les services nécessaires à leurs activités.

Art. 21. – Les biens et services nationaux fournis aux opérateurs installés dans la zone franche économique sont considérés comme des exportations et sont soumis à ce titre à la réglementation du commerce extérieur et des changes et au régime fiscal et douanier appliqué aux exportations.

L'écoulement sur le marché local des biens ou services en provenance de la zone franche économique et considéré comme une importation et est de ce fait soumis à autorisation préalable et au paiement des droits et taxes dus à l'importation.

Art. 22. – Les opérateurs établis dans la zone franche économique peuvent fournir librement leurs prestations et effectuer des ventes sur leurs productions aux entreprises totalement exportatrices conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V

Régime de l'emploi et de la sécurité sociale

Art. 23. – Nonobstant tout autre texte contraire, les contrats de travail entre les salariés et les entreprises implantés dans une zone franche économique sont librement réputés des contrats de travail à durée déterminé quelle que soit leur séance, durée ou modalités de leur exécution.

Art. 24. – Les opérateurs peuvent recruter librement des agents d'encadrement et de maîtrise de nationalité étrangère dans la limite de quatre (4) par entreprise, notification de ce recrutement devant être faite à l'exploitant de la zone franche économique.

L'exploitant est tenu de notifier ce recrutement aux ministères de l'intérieur, de l'économie nationale, de la formation professionnelle et de l'emploi et à la banque centrale de Tunisie.

Art. 25. – Le personnel, de nationalité étrangère ayant la qualité de non résident avant son recrutement peut opter pour un régime de sécurité sociale autre que le régime tunisien. Dans ce cas l'employé et l'employeur ne sont pas tenus au paiement des cotisations de sécurité sociale en Tunisie.

CHAPITRE VI

Dispositions diverses

Art. 26. – Les services publics nécessaires au fonctionnement de la zone franche économique sont représentés en permanence auprès de l'exploitant à l'exception des services des douanes et de la police qui restent directement placés sous l'autorité de leurs directions respectives.

Art. 27. – Ne peuvent accéder à la zone franche économique que les personnes et les véhicules légalement autorisés.

Les conditions et les modalités d'accès sont fixées par un arrêté conjoint des ministres de l'intérieur, des finances et de l'économie nationale.

Art. 28. – Aucune personne n'est autorisée à résider dans la zone franche économique à l'exception du personnel nécessaire légalement autorisé.

Art. 29. – Les ventes en détail à l'intérieur de la zone franche économique sont interdites. Toutefois, les services et produits nécessaires pour la viabilité de la zone peuvent être autorisés selon les conditions du cahier des charges.

Art. 30. – Tout différent pouvant naître entre l'investisseur étranger et le gouvernement tunisien et ayant pour origine l'investissement ou une mesure prise par le gouvernement à l'encontre de celui-ci est soumis aux juridictions tunisiennes compétentes, sauf accord spécifique stipulant une clause compromissoire ou permettant aux parties de convenir d'un compromis pour trancher ledit litige par voie d'arbitrage ad-hoc ou en recourant à des procédures de conciliation et/ou à une institution d'arbitrage prévue par l'une des conventions suivantes :

- Les accords bilatéraux de promotion et de protection des investissements conclus entre la Tunisie et l'Etat dont l'investisseur est ressortissant;

- La convention relative à la création d'un organisme arabe pour la garantie des investissements ratifiée par le décret loi n° 72-4 du 17 octobre 1972;

- La convention internationale pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etat et ressortissants d'autres Etats, ratifiée par loi n° 66-33 du 3 mai 1966;

- Toute autre convention conclue par le gouvernement de la République tunisienne dans ce sens.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne*, et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 3 août 1992.

Zine El Abidine Ben Ali

Rectificatif de la loi n° 92-81 du 3 août 1992, portant création des zones franches économiques, parue au *Journal Officiel de la République Tunisienne* n° 52 du 7 août 1992 (pages 1005 et 1006).

Au lieu de :

Loi n° 92-81 du 3 août 1992, portant création des zones franches économiques.

Lire :

Loi n° 92-81 du 3 août 1992, relative aux zones franches économiques.

Au lieu de :

Art. 3. – Le régime prévu par la présente loi s'applique aux investissements réalisés dans les zones franches économiques par toutes personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes dans les secteurs industriel, commercial et les services orientés totalement vers l'exportation.

Lire :

Art. 3. – Le régime prévu par la présente loi s'applique aux investissements réalisés dans les zones franches économiques par toutes personnes physiques ou morales résidentes ou non résidentes dans les secteurs de la production et des services orientés totalement vers l'exportation.

Au lieu de :

Art. 5 (alinéa 3). – Un cahier des charges annexé à ladite convention, fixera les conditions de gestion de la zone franche économique, les activités qui peuvent y être exercées et délimitera la responsabilité de l'exploitant. Une liste fixera, en outre, les activités interdites ayant trait essentiellement à la sécurité aux matières et produits nationalement et internationalement prohibés ou qui portent atteinte à l'équilibre écologique et à la protection de l'environnement.

Lire :

Art. 5 (alinéa 3). – Un cahier des charges annexé à ladite convention, fixera les conditions de gestion de la zone franche économique, les activités qui peuvent y être exercées et délimitera la responsabilité de l'exploitant. Une liste fixera, en outre, les activités interdites ayant trait essentiellement à la sécurité, à la santé, aux matières et produits nationalement et internationalement prohibés ou qui portent atteinte à l'équilibre écologique et à la protection de l'environnement.

Au lieu de :

Art. 7. – L'exploitant de la zone franche économique perçoit un loyer des biens immeubles et des rémunérations en contrepartie des services rendus.

Lire :

Art. 7. – L'exploitant de la zone franche économique perçoit un loyer des biens immeubles et des rémunérations en contrepartie des services rendus et ce conformément au cahier des charges prévu à l'article 5.

Au lieu de :

Art. 12 (alinéa 2). – La dotation du siège de ces établissements doit être financée au moyen d'une importation en devise.

Lire :

Art. 12 (alinéa 2). – Le financement de ces établissements secondaires doit être réalisé par un apport en devise.

Au lieu de :

Art. 21 (alinéa 2). – L'écoulement sur le marché local des biens ou services en provenance de la zone franche économique et considéré...

Lire :

Art. 21 (alinéa 2). – L'écoulement sur le marché local des biens ou services en provenance de la zone franche économique est considéré...

Au lieu de :

Art. 23. – Nonobstant tout autre texte contraire, les contrats de travail entre les salariés et les entreprises implantées dans une zone franche économique sont librement réputés des contrats de travail à durée déterminée, quelle que soit leur durée, durée ou modalités de leur exécution.

Lire :

Art. 23. – Nonobstant tout autre texte contraire, les contrats de travail entre les salariés et les entreprises implantées dans une zone franche économique sont réputés des contrats de travail à durée déterminée quelle que soit leur forme, durée ou modalités de leur exécution.

5. Indicateurs économiques *

Budget général de l'Etat et budget économique pour l'année 1993. Rééquilibrage

Le budget général de l'Etat pour l'année 1993, porte sur une enveloppe globale de 4 950 millions de dinars au titre des recettes et dépenses, soit une augmentation de 500 millions de dinars par rapport à la loi de finances de 1992, ce qui équivaut à une croissance de 11,2 %.

Ce budget a été fixé en fonction des équilibres escomptés pour l'année prochaine et qui se caractérisent par :

- La réalisation d'un taux de croissance à prix constants du PIB de 2,9 % ou 8,8 % à prix courants contre respectivement 8,6 % et 15,4 % pour l'année 1992.
- Le développement des investissements à charge des 9,1 % à prix constants et 12,4 % à prix courants.
- La limitation du déficit de la balance des paiements à 614 millions de dinars soit 4,1 % du PNB contre 5,3 % en 1992.
- La croissance de la consommation globale à charge de 9,4 % à prix courants contre 11,6 % pour 1992.

Une lecture détaillée du budget général de l'Etat pour 1993 fait ressortir l'effort qui sera consenti pour maîtriser les dépenses de gestion d'une part et accroître le budget de développement, de l'autre. En effet, les dépenses de gestion ne s'accroîtront que de 7,2 % tandis que les dépenses d'équipement augmenteront de 15 %, ce qui permettra à l'Etat de s'acquitter de sa tâche consistant à renforcer l'infrastructure de base, à promouvoir les conditions de vie des couches sociales démunies et à développer les régions intérieures.

Cet équilibrage permettra par ailleurs de limiter le déficit net du budget à 2,4 % du PIB contre 4,5 % pour 1991 et 2,8 % pour 1992. Ce taux est d'autant plus important que la moyenne en la matière a été de 3,8 % au cours du VII^e Plan et qu'il constitue un pas géant vers la réalisation des objectifs du VIII^e Plan visant à limiter le déficit net du budget à 1,9 % du PIB.

Quant au budget économique pour l'année 1993, il est porteur d'une série de supports et de correctifs, pour d'une part renforcer les secteurs qui ont fait montre de potentialités réelles à même de leur permettre des taux de croissance élevés, comme l'agriculture et le tourisme et, d'autre part, éviter la décélération de l'investissement du secteur privé dans les industries manufacturières surtout, tout en introduisant des mesures pour promouvoir les exportations et pallier la vulnérabilité des équilibres extérieurs :

1. - Le taux de croissance : les prévisions quantitatives pour l'année 1993 fixent le taux de croissance du PIB à 2,9 % à prix constants, contre des prévisions du Plan de 4,1 %. Ce taux est considéré important dans la mesure où, allié au chiffre de l'année 1991 (8,6 %), il permettra de réaliser une moyenne de croissance du PIB de 6,6 % pour les deux premières années du VIII^e Plan.

2. - L'investissement : Si l'année 1992 s'est caractérisée par un ralentissement de l'investissement dû notamment au retard dans la construction de certains barrages et la baisse des intentions de l'investissement privé, le volume global des investissements pour l'année 1993 atteindra les 3 890 millions de dinars (contre une prévision du VIII^e Plan de 3 940 millions de dinars). Le déficit de 50 millions de dinars ajouté aux 10 millions de dinars observés en 1992 fera porter le volume des investissements à 25,9 % du PIB soit un recul par rapport aux prévisions du Plan qui l'ont fixé à 26,5 % du PIB.

Pour pallier le déséquilibre observé dans la structuration de l'investissement en 1992, la répartition sectorielle des investissements en 1993 tendra à donner une impulsion à l'investissement privé dans les industries manufacturières qui portera sur 15,8 % de l'investissement global contre 14,9 % en 1992, mais qui demeurera en deçà des prévisions du Plan pour l'année 1993 (16,5 %).

3. - L'emploi : au cours de l'année 1993, 55 000 postes d'emploi seront créés contre 51 000 pour 1992. Mais cet effort ne couvrira que 90 % des demandes additionnelles, contre seulement 87,4 % en 1992. Cette création d'emplois demeurera, en outre, en deçà des prévisions du VIII^e Plan pour l'année 1993 (58 000 postes d'emploi couvrant 94,3 % des demandes additionnelles).

Dans cette augmentation de 4 000 postes d'emploi par rapport à 1992, le secteur des industries manufacturières se taille la part du lion avec 3 000 postes d'emploi puisque la création d'emplois dans ce secteur passera de 15 000 postes en 1992 à 18 000 postes en 1993. Les mille restants se partageront entre le tourisme et le transport.

4. - La consommation et l'épargne : le modèle de croissance de 1993 renfermera, pour la première fois depuis 1987, un taux de croissance de la consommation supérieur au taux de croissance de la production : 3,3 % pour la consommation à prix constants, contre 2,9 % pour la production. Cela entraînera une diminution du taux d'épargne par rapport au PIB qui passera de 23,3 % en 1992 à 22,8 % en 1993.

De ce fait, l'épargne enregistrera une diminution de son taux par rapport aux prévisions du Plan (23,4 %).

5. - Les paiements extérieurs : on prévoit, pour 1993, une croissance des exportations de 7,5 % contre 5,7 % pour les importations. Ainsi, le déficit courant sera limité à 392 millions de dinars, soit 2,6 % du PIB contre 520 millions de dinars, soit 3,8 % du PIB en 1992. De ce fait, et au vu des ressources en capitaux, nos réserves en devises augmenteront pour atteindre 200 millions de dinars contre seulement 45 millions de dinars en 1992.

La dette extérieure sera comprimée pour atteindre 48,6 % du PNB avec un service de la dette de 18,2 % des recettes courantes contre respectivement 49 % et 19,5 % pour 1992.

6. - Les équilibres financiers intérieurs : le volume global du budget de l'Etat pour l'année 1993 a été fixé à 4 950 millions de dinars, soit une augmentation de 11,2 % par rapport à 1992.

La réalisation de l'équilibre du budget de l'Etat nécessite un effort notamment à travers l'augmentation des recettes fiscales de 13,4 % ce qui fera passer la pression fiscale de 19,8 % en 1992 à 20,2 % en 1993.

S.B.F.

BUDGET DE L'ÉTAT

Million de Dinars	1992	1991	1990
-------------------	------	------	------

Recettes de l'État

Recettes du Titre I (Fonctionnement).....	3 396,8	2 966,6	2 782,9
Recettes du Titre II équipement (sans la contribution du Titre I....	904,7	1 057,1	986,2
Recettes sur fonds de concours.....	109,6	126,5	179,2
Recettes sur fonds spéciaux du trésor (sans report)....	514,3	492,0	531,9
Total	4 925,4	4 672,2	4 480,2

Dépenses de l'État

Dépenses titre I (Fonctionnement).....	3 366,2	3 020,9	2 813,1
Dépenses du Titre II Section I (équipement y compris PTT et RTT)	1 659,0	1 484,0	1 398,0
Dépenses sur fonds de concours (Titre II et Section II).....	105,6	153,1	216,6
Dépenses sur fonds spéciaux du trésor.....	532,0	511,7	529,9
Total	5 662,8	5 169,7	4 957,6

INDUSTRIE**Indice de la production industrielle**

Base : 100 en 1983	1992	1991	1990
Ind. manufacturières**	122,7	119,9	122,3
Industries agro- alimentaires	134,1	128,1	125,7
Matériaux de const. cérami- que et verre.....	120,2	118,7	120,1
Industries mécaniques et électriques.....	99,7	99,7	102,0
Industries chimiques	156,3	154,8	152,5
Industrie de la filature et du tissage.....	109,7	106,3	122,0
Industrie du papier	148,3	142,8	141,9
Mines	100,3	105,3	104,9
Energie	101,5	100,3	90,0
Ensemble	112,3	110,6	107,4

SANTÉ**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Unité : le nombre	1992	1991
-------------------	------	------

Personnel médical

Médecins.....	4 670	4 500
Dentistes.....	836	818
Pharmaciens.....	1 596	1 538

Personnel paramédical (M.S.P.)

Techniciens supérieurs	5 782	5 701
Infirmiers	12 143	11 551
Auxiliaires de la S.P.	6 400	6 503

Etablissements hospitaliers

Instituts et Centres spécialisés.....	25	25
C.H.U., Hôpitaux régionaux et de cir- conscription	128	128
Centre de Santé de base (1).....	1 510	1 510
Nombre de lits actifs.....	16 116	15 449

Evolution des diplômes

Diplômes en médecine par faculté : ...	519	522
Tunis	246	254
Sousse-Monastir.....	153	154
Sfax	120	114
Diplômes en pharmacie	64	69
Diplômes en chirurgie dentaire.....	87	66

Pharmaciens en activité

Officines.....	1 106	1 091
Pharmacie Centrale.....	215	208
Santé Publique.....		

SALAIRES ET PRIX

Unité : le Dinar

**Evolution du salaire minimum agricole
garantie (S.M.A.G.)**

Date d'application	SMAG par jour
1 ^{er} juillet 1986.....	2.900
1 ^{er} novembre 1987.....	3.050
1 ^{er} avril 1988	3.200
1 ^{er} août 1989.....	3.315
1 ^{er} janvier 1990	3.661
1 ^{er} août 1991.....	3.761
1 ^{er} mai 1992.....	3.961

**Évolution du salaire minimum inter-
professionnel garanti SMIG**

Date d'application	SMIG par heure	
	Régime 48 h	Régime 40 h
1 ^{er} juillet 1986.....	0.505	0.537
1 ^{er} novembre 1987.....	0.529	0.561
1 ^{er} avril 1988	0.553	0.585
1 ^{er} août 1989.....	0.567	0.602
1 ^{er} janvier 1990	0.615	0.650
1 ^{er} août 1991.....	0.625	0.662
1 ^{er} mai 1992.....	0.663	0.700

* Sources : Ministère des Finances ; Institut National de la Statistique ; Ministère de la Santé Publique.

** Les industries manufacturières ne tiennent pas compte des secteurs de l'habillement, du cuir, du bois et du plastique.

(1) Y compris P.M.I. et S.S.

Indice général des prix à la consommation familiale

Base : 100 en 1983

	1992	1991	1990
Alimentation	193,7	186,3	172,2
Prod. à base de céréales...	200,4	185,5	168,7
Viand. abats et volaille	215,8	195,2	169,2
Produits de la pêche	236,1	218,2	216,1
Oeufs.....	153,2	146,6	147,7
Lait et dérivés	177,9	171,1	159,8
Corps gras	168,2	165,7	164,7
Légumes	187,4	198,5	175,9
Sel et condiments.....	223,2	212,2	207,6
Fruits	177,7	177,7	177,8
Sucre et produit base de sucre	198,7	186,2	171,9
Thé et café	121,8	121,4	121,4
Boissons non alcoolisées..	217,2	207,5	195,4
Boissons alcoolisées.....	295,2	280,1	269,1
Habitation	166,9	157,3	148,9
Loyer et charge	133,8	124,8	123,0
Entretien et petites réparations	195,2	183,3	175,0
Eau, chauffage, éclairage	153,9	142,9	133,8
Mobilier, literie	175,0	168,9	156,8
Appareils ménagers	192,3	187,1	167,2
Vaisselle et ustensiles de cuisine	201,4	196,2	192,6
Linge de maison.....	182,4	170,4	158,0
Entretien, hygiène et soins	173,9	162,9	153,0
Articles de toilette.....	178,6	167,8	158,0
Produits d'entretien	180,0	163,1	153,6
Service d'hygiène personnel	181,0	168,4	147,0
Dépenses médicales et pharmaceutiques	168,9	160,6	153,5
Transport	199,4	184,2	165,2
Transport public.....	204,4	185,0	161,8
Transport personnel	198,2	187,0	171,4
Poste et télécommunication.....	148,3	141,4	136,5
Habillement	219,5	203,8	187,9
Vêtements de dessus pour hommes	221,7	209,9	191,4
Vêtements de dessus pour femmes	194,3	182,0	168,9
Vêtements de dessus pour enfants.....	244,2	224,1	208,0
Lingerie et bonneterie hommes	231,2	206,6	194,4
Lingerie et bonneterie femmes	209,6	187,8	172,0
Fripierie.....	281,0	257,4	237,7
Accessoires d'habillement	211,8	196,5	178,7
Chaussures.....	217,0	202,8	189,7
Tissus et mercerie.....	219,7	196,7	178,9
Services relatifs à l'habillement.....	247,0	220,8	200,8

Loisirs, cultures, divers	172,7	163,4	152,3
Tabacs et cigarettes.....	154,6	153,9	145,7
Articles de loisirs.....	174,9	166,9	162,0
Services de loisirs	209,3	178,4	148,1
Repas hors du domicile ..	184,3	170,9	156,1
Culture.....	172,6	167,4	160,8
Frais d'enseignement.....	180,1	164,4	153,7
Indice d'ensemble	187,8	177,9	165,1

TOURISME**Etablissements hôteliers**

Unité : le Nombre	1992	1991	1990
Nombre d'établissements	563	532	508
Tunis-Zaghouan.....	123	130	129
Nabeul-Hammet.....	104	95	86
Sousse-Kairouan	83	76	72
Monastir-Sfax	70	63	62
Jerba-Zarzis-Gabès ...	87	79	77
Gafsa-Tozeur.....	60	55	51
Bizerte-Tabarka.....	36	34	31

Capacité d'hébergement (lits)	135 161	123 188	116 534
Nabeul-Hammamet...	36 582	33 535	32 205
Sousse-Kairouan	27 901	25 793	24 546
Monastir-Sfax	19 118	17 003	16 705
Jerba-Zarzis-Gabès ...	25 493	21 970	19 605
Tunis-Zaghouan.....	15 614	15 703	15 328
Gafsa-Tozeur.....	6 821	5 972	5 084
Bizerte-Tabarka.....	4 032	3 212	3 061

Nuitées des non résidents par région touristique

Tunis-Zaghouan.....	1 670,3	1 252,7	1 516,8
Nabeul-Hammamet...	5 904,7	3 566,0	5 481,9
Sousse-Kairouan	5 209,2	3 112,6	4 816,8
Monastir-Sfax	2 826,9	1 913,6	3 008,9
Jerba-Zarzis-Gabès ...	3 705,1	2 087,0	3 327,1
Gafsa-Tozeur.....	619,2	365,2	491,2
Bizerte-Tabarka.....	270,7	146,1	198,4
Ensemble	20 206,2	12 443,2	18 841,3

Taux d'occupation par région touristique

Unité : en %	1992	1991	1990
Tunis-Zaghouan.....	42,3	33,3	38,4
Nabeul-Hammamet...	55,5	38,2	56,8
Sousse-Kairouan	58,1	39,9	58,6
Monastir-Sfax	53,8	42,7	59,4
Jerba-Zarzis-Gabès ...	49,9	35,9	55,2
Gafsa-Tozeur.....	37,0	27,9	40,7
Bizerte-Tabarka.....	40,1	33,3	41,5
Ensemble	52,0	37,6	54,0

Sources : Institut National de la Statistique ; Office National du Tourisme Tunisien.

Nuitées globales

Unité : le millier de nuitées	1992	1991	1990
Non résidents.....	20 206,2	12 443,2	18 841,3
Algériens.....	255,8	309,3	200,5
Allemands.....	8 588,5	5 122,6	6 500,2
Autrichiens.....	387,8	234,5	322,2
Belges.....	636,5	376,0	821,7
Britanniques.....	2 281,1	1 304,8	2 149,4
Français.....	2 881,2	1 604,1	3 698,8
Hollandais.....	721,1	526,3	1 054,8
Italiens.....	1 933,6	1 302,4	1 610,8
Libyens.....	350,0	400,0	286,6
Marocains.....	98,1	97,1	142,7
Moyen Orientaux.....	93,4	73,4	117,1
Scandinaves.....	570,4	241,9	710,0
Suisses.....	444,3	273,7	502,8
U.S.A.....	45,6	29,2	44,5
Autres nationalités.....	918,8	547,9	679,2
Résidents.....	1 511,9	1 349,9	1 177,9
Tunisiers.....	1 475,5	1 304,9	1 152,6
Etrangers.....	36,4	45,0	25,3
Ensemble.....	21 718,1	13 793,2	20 019,2
Par catégorie d'hôtel			
4 Etoiles luxe.....	1 040,0	806,7	1 210,0
4 Etoiles.....	3 299,5	1 977,6	2 849,5
3 Etoiles.....	10 028,4	5 852,5	8 420,9
2 Etoiles.....	4 131,2	2 559,7	4 332,5
1 Etoile.....	281,6	219,7	279,7
Non classés.....	1 425,4	1 027,0	1 748,7

**Durée moyenne de séjour
par nationalité**

Unité : le jour	1992	1991	1990
Allemands.....	13,2	13,0	13,6
Autrichiens.....	8,7	8,4	8,3
Belges.....	9,9	9,6	11,1
Britanniques.....	11,2	10,8	11,2
Canadiens.....	5,6	6,0	4,7
Français.....	8,1	7,6	8,1
Hollandais.....	10,9	11,2	10,9
Italiens.....	8,6	8,5	8,5
Libyens.....	0,6	0,3	0,4
Luxembourgeois.....	16,7	11,1	19,1
Marocains.....	0,7	0,6	1,0
Moyen Orientaux.....	2,4	2,9	2,6
Scandinaves.....	9,0	8,9	9,2
Suisses.....	9,8	9,9	10,4
U.S.A.....	5,2	5,2	5,0
Autres Africains.....	2,2	3,0	3,7
Autres nationalités.....	0,7	0,6	0,7
Moyenne générale..	5,7	3,9	5,9

ENSEIGNEMENT**Informations générales**

Unité : le nombre	93/92	92/91	91/90
Primaire			
Effectif des élèves ..	1 440 960	1 426 215	1 405 665
Public.....	1 432 112	1 417 803	1 398 119
Privé.....	8 848	8 412	7 546
Enseignants.....	54 560	53 652	50 280
Ecoles.....	4 044	3 940	3 841
Locaux classes.....	25 689	24 690	24 085
Classes élèves.....	46 872	46 811	45 790
Nouveaux inscrits (1 ^{re} année).....	217 785	218 507	214 955
Secondaire			
Effectif des élèves ..	639 403	589 674	564 540
Public.....	567 381	518 522	496 840
Privé.....	72 022	71 152	67 700
Enseignants.....	26 097	25 445	24 474
Etablissements.....	625	599	585
Classes élèves.....	16 586	15 676	15 214
Supérieur			
Etudiants.....	87 780	76 097	68 535
Université.....	81 385	70 419	63 208
Autres.....	6 395	5 678	5 327
Enseignants.....	5 360	4 941	4 550

**Enseignement primaire
(Effectif des élèves)**

Unité : l'élève	92/93	92/91	91/90
Par gouvernorat			
Ensemble.....	1 432 112	1 417 803	1 398 119
Tunis.....	118 086	118 131	117 776
Ariana.....	92 368	90 814	89 364
Ben Arous.....	56 609	55 685	54 213
Zaghouan.....	23 302	23 402	23 264
Bizerte.....	76 732	76 503	75 903
Beja.....	47 014	47 414	47 774
Jendouba.....	67 415	66 928	65 759
Siliana.....	41 216	41 876	41 776
Le Kef.....	43 423	43 568	43 627
Kasserine.....	66 811	65 663	63 322
Sidi Bouzid.....	65 874	65 089	64 232
Gafsa.....	57 968	57 367	55 769
Tozeur.....	15 335	15 184	14 744
Medenine.....	74 374	73 748	72 389
Tataouine.....	27 731	26 708	25 657
Gabès.....	56 059	55 273	54 063
Kebeli.....	26 964	26 249	25 365
Sfax.....	111 519	109 583	107 417
Mahdia.....	57 489	56 012	55 177
Kairouan.....	86 182	86 704	87 377
Monastir.....	58 410	57 109	56 180
Sousse.....	69 065	67 368	66 852
Nabeul.....	92 066	91 428	90 095

Par sexe

Masculin.....	768 031	764 972	758 042
Féminin.....	664 081	652 831	640 077

Par année d'étude

1 ^{re} année	249 398	247 639	237 241
2 ^e année	253 410	251 578	267 820
3 ^e année	257 198	264 823	239 842
4 ^e année	245 602	221 030	216 060
5 ^e année	220 767	216 103	206 042
6 ^e année	206 737	216 630	232 074

Résultats de fin d'études

Unité : le nombre

Session juin 1992

	Taux d'admis	Admis	Présentés
Primaire	57,3	124 533	215 443
Baccalauréat			
Lettres	27,8	12 148	43 764
Maths techniques	41,9	974	2 323
Sciences expérimentales	43,4	7 402	17 052
Maths	61,4	2 469	4 024
Diplôme de technicien			
Technique économique	49,3	1 197	2 426
Secrétariat	61,2	699	1 142
Comptabilité	38,8	498	1 284
Technique industrielle	48,0	2 656	5 609
Mécanique générale	46,7	310	664
Electro-technique	43,5	526	1 210
Travaux publics	52,3	46	88
Topographie	58,1	55	93
Electro mécanique	38,3	171	446
Bât. const. métal	36,2	252	689
Coupe et couture	68,7	897	1 306
Métier du bois	19,5	101	517
Electronique	42,2	65	154
Autres	52,7	233	442

**Enseignement secondaire
(Effectif des élèves)**

Unité : l'élève

Par gouvernorat

	92/93	92/91	91/90
Ensemble	567 381	518 522	496 840
Tunis	65 957	62 749	62 169
Ariana	33 736	29 537	26 138
Ben Arous	26 164	23 967	21 862
Zaghouan	7 793	6 783	6 283
Bizerte	29 593	27 015	25 819
Beja	18 699	16 590	16 030
Jendouba	22 807	20 387	19 379
Siliana	15 075	13 909	13 894
Le Kef	18 804	17 757	17 106
Kasserine	21 276	18 890	18 403
Sidi Bouzid	24 155	22 545	21 135
Gafsa	24 475	22 024	20 883
Tozeur	6 508	5 739	5 610
Médénine	25 832	22 330	20 863
Tataouine	8 702	7 478	6 743
Gabès	20 213	17 977	17 017
Kebeli	10 401	9 081	8 626
Sfax	48 178	45 482	44 805
Mahdia	18 469	16 708	16 579
Kairouan	26 691	23 292	22 507
Monastir	26 488	25 208	24 072
Sousse	30 861	29 667	28 354
Nabeul	36 504	33 387	32 563

Par sexe

Masculin	299 499	276 442	270 842
Féminin	267 882	242 080	225 998

Par année d'étude

1 ^{re} année	141 647	118 283	105 441
2 ^e année	107 113	97 586	95 846
3 ^e année	93 545	92 257	98 796
4 ^e année	76 144	70 675	61 186
5 ^e année	56 832	51 427	48 541
6 ^e année	45 850	41 506	43 330
7 ^e année	46 250	46 788	43 700

**Effectifs des étudiants par secteur
et département**

	92/93	92/91	
Sciences Fondamentales			
M.E.S.	12 058	10 459	
Sciences Humaines Lettres Arts et Islamiques	26 375	23 632	
M.E.S.		22 272	
Dept. Cotutelles		1 360	
Sciences Médicales	8 627	8 396	
M.E.S.		6 785	
Dept. Cotutelles		1 611	
Sciences Juridiques Economiques et Gestion	27 009	22 173	
M.E.S.		21 550	
Dept. Cotutelles		623	
Sciences Techniques	9 013	7 512	
M.E.S.		7 170	
Dept. Cotutelles		342	
Sciences Agronomiques et Agro-Alimentaires			
Dept. Cotutelles	1 956	1 742	
Secteur de formation des Maîtres	2 742	2 183	
Ensemble général	87 780	76 097	
Enseignants du supérieur (Année 92/93)			
	Ensemble	Départ cotutelle	M.E.S
Professeurs et Maîtres de conférence	567	70	497
Assistants et Maîtres Assistants	2 459	247	2 212
Hospitalo-Universi- taires	764	25	739
Autres enseignants	1 052	349	703
Contractuels	518	43	475
Total	5 360	734	4 626

Sources : Ministère de l'Education et des Sciences.

Evolution des diplômes par secteur et département

	91/90	90/89	89/88
Sc. Agro. Alimentaire.....	375	333	
Sc. Fondamentales.....	621	420	385
Sciences Humaines.....	1 253	1 274	767
M.E.S.....	1 033	1 033	
Dept. Cotutelles.....	220	241	
Sciences Médicales.....	1 233	1 149	1 102
M.E.S.....	817	1 064	957
Dept. Cotutelles.....	406	85	145
Sciences Juridiques			
Eco. Gestion.....	2 310	1 655	1 553
M.E.S.....	2 064	1 576	1 373
Dept. Cotutelles.....	246	79	180
Sciences techniques.....	1 133	1 397	1 223
M.E.S.....	1 012	954	859
Dept. Cotutelles.....	121	443	354
Ensemble			
M.E.S.....	5 536	5 128	4 437
Dept. Cotutelles.....	1 379	820	768
Total général.....	6 915	5 948	5 204

Répartition des diplômes par sexe (Année 90/91)

Secteurs	Ensem.	Fémin.	Masc.
Sc. Fondamentales.....	621	232	389
Sciences Humaines.....	1 253	613	640
Sciences Médicales.....	1 223	693	530
Sciences Juridiques			
Eco. Gestion.....	2 310	967	1 343
Sciences techniques.....	1 133	176	957
Sc. Agro-Alimentaire.....	375	64	311
Total.....	6 915	2 745	4 170

Caractéristiques démographiques

Unité : le millier	1992	1991	1990
Population (au 1 ^{er} juillet).....	8 355,3	8 221,8	8 073,7
Mouvement naturel			
Naissances.....	211,6	207,5	205,3
Décès enregistrés.....	38,0	37,5	37,5
Décès corrigés (1).....	51,4	50,8	51,4
Mort-nés.....	2,3	2,1	2,3
Mariages.....	64,7	59,0	55,6
Migration des Tunisiens			
Entrées.....	1 854,3	1 939,5	1 729,5
Sortie.....	1 901,6	1 940,0	1 741,3
Solde migratoire.....	- 47,3	- 0,5	- 11,8

Taux bruts démographiques (pour 1 000 hab.)

de natalité.....	25,3	25,2	25,4
de mortalité.....	6,2	6,2	6,4
de mortalité (2).....	10,7	9,9	11,2
de nuptialité.....	15,5	14,4	13,8

Taux d'accroissement de la population (en %)

Naturel.....	19,2	19,0	19,0
Net.....	13,5	18,7	17,6

Population (au 1^{er} juillet)

Unité : le millier	1992	1991	1990
Par gouvernorat			
Tunis.....	843,1	833,6	825,1
Ariana.....	563,2	548,7	533,7
Ben Arous.....	322,7	316,2	307,0
Nabeul.....	545,7	538,3	530,2
Zaghouan.....	132,7	131,3	129,7
Bizerte.....	457,8	452,5	446,8
Beja.....	303,1	301,5	299,1
Jendouba.....	410,8	407,4	402,8
Le Kef.....	274,4	272,3	269,7
Siliana.....	248,8	246,2	243,2
Kairouan.....	506,0	497,8	489,0
Kasserine.....	370,2	362,6	354,3
Sidi Bouzid.....	352,4	345,1	337,0
Sousse.....	407,2	398,7	389,8
Monastir.....	340,7	333,9	327,3
Mahdia.....	323,7	318,2	311,7
Sfax.....	688,7	677,6	665,1
Gafsa.....	289,2	283,4	276,9
Tozeur.....	79,3	78,1	76,8
Kebeli.....	120,5	117,8	114,6
Gabès.....	287,1	282,0	276,2
Médénine.....	365,0	357,8	349,4
Tataouine.....	123,3	121,0	118,3
Ensemble.....	8 355,3	8 221,8	8 073,7

Par âge et sexe

Groupe d'âge	Ensem.	Fémin.	Masc.
0 - 4 ans.....	1 018,7	496,7	521,9
5 - 9 -	1 036,3	504,0	532,3
10 - 14 -	1 004,1	490,6	513,5
15 - 19 -	898,2	441,2	457,0
20 - 24 -	807,4	398,0	409,3
25 - 29 -	704,2	351,7	352,5
30 - 34 -	585,3	293,2	292,0
35 - 39 -	469,1	239,6	229,5
40 - 44 -	353,1	182,7	170,5
45 - 49 -	289,7	148,7	141,0
50 - 54 -	286,3	143,2	143,1
55 - 59 -	269,6	130,6	138,9
60 - 64 -	219,8	105,5	114,2
65 - 69 -	164,8	78,9	85,9
70 - 74 -	111,9	51,5	60,4
75 - 79 -	76,7	34,1	42,7
80 ans et plus.....	60,1	29,1	31,0
Ensemble.....	8 355,3	4 119,4	4 235,8

Sources : Ministère de l'Éducation et des Sciences ; Institut National de la Statistique

(1) Effectif estimé sur la base d'un taux de couverture de l'enregistrement de 73,8 %.

(2) Pour 1 000 naissances.